

3. Réformer le marché du travail

Le marché du travail est devenu l'une des toutes premières priorités des autorités coréennes. En dépit des profonds changements qui ont suivi la démocratisation du pays en 1987 et la crise financière de 1997, le cadre actuel du marché du travail est manifestement inadapté, étant donné le rôle important et croissant des industries de haute technologie et l'intégration de plus en plus étroite de la Corée à l'économie mondiale. La préoccupation la plus immédiate du gouvernement est le manque du dynamisme de la *création d'emplois* et le taux de chômage relativement élevé des jeunes adultes. Le peu d'empressement des entreprises à embaucher est lié au manque de *flexibilité du marché du travail*, imputable à la stricte protection de l'emploi des travailleurs réguliers. La vive opposition des salariés à l'assouplissement des contraintes imposées aux licenciements tient en partie aux lacunes du *filet de protection sociale* des chômeurs. Étant donné le coût élevé de la protection de l'emploi des travailleurs réguliers, les entreprises font de plus en plus appel à des travailleurs non réguliers (travailleurs à temps partiel et travailleurs temporaires) qui sont moins payés et moins bien protégés par le filet de sécurité, ce qui contribue à l'apparition préoccupante d'un *marché du travail dual*. Le rôle des *politiques actives du marché du travail* qui pourraient aider à stimuler l'emploi, notamment des groupes défavorisés, est relativement limité en Corée. L'état critique des *relations professionnelles*, qui affaiblit la confiance des investisseurs dans l'économie coréenne, se surajoute à ces différents problèmes. Enfin, dans une perspective plus lointaine, il est essentiel de *doper les taux d'activité* pour faire face au rapide vieillissement de la population.

La crainte de voir les problèmes du marché du travail compromettre sérieusement le potentiel de croissance du pays et saper la cohésion sociale a conduit la Commission tripartite à se mettre d'accord en février 2004 sur un « Pacte social pour la création d'emplois ». La Commission, composée de représentants des travailleurs, du patronat et des pouvoirs publics, a été créée au lendemain de la crise pour faire émerger un consensus social sur les questions complexes touchant le marché du travail. Le Pacte, dont les dispositions sont résumées à l'encadré 3.1, vise essentiellement à favoriser la création d'emplois en encourageant l'investissement des entreprises, en améliorant la sécurité de l'emploi en contrepartie d'une certaine modération salariale, en réduisant les écarts de revenu, en stabilisant les

relations professionnelles et en aidant les personnes défavorisées à trouver un emploi.

Le présent chapitre analyse les principaux problèmes qui se posent concernant la création d'emplois, la flexibilité du marché du travail, le développement du filet de sécurité sociale, le caractère dual du marché du travail, les politiques actives du marché du travail, les relations professionnelles et l'élévation du taux d'activité. La conclusion qui se dégage des paragraphes qui suivent est qu'il est essentiel de mettre en place un vaste programme prenant également en compte les intérêts des travailleurs et du patronat si l'on veut parvenir à un consensus en vue de la réforme. À cet effet, il serait indispensable de mettre un terme à l'intervention des pouvoirs publics dans les problèmes liés aux relations professionnelles, et de contraindre le patronat et les travailleurs à régler leurs différends de manière autonome. Il faudrait également prendre des mesures pour assurer une flexibilité adéquate de l'emploi tout en réduisant le caractère dual du marché du travail et les problèmes d'équité qui en découlent. Ceci suppose d'assouplir le régime de protection de l'emploi des travailleurs réguliers et d'améliorer la couverture du filet de sécurité sociale, en particulier pour les travailleurs non réguliers. Des politiques actives du marché du travail, notamment des services de placement et des programmes de formation professionnelle à l'intention des chômeurs, peuvent utilement contribuer à doper l'emploi, mais toutes les mesures devraient faire l'objet d'une analyse coûts/avantages rigoureuse. Enfin, il est indispensable de supprimer les contre-incitations au travail des femmes et des personnes âgées pour élever les taux d'activité. Les recommandations sont développées dans la dernière section de ce chapitre et récapitulées à l'encadré 3.3.

Une reprise sans emplois ?

La Corée, comme d'autres pays de l'OCDE, redoute une « croissance sans emplois », telle que l'amélioration de l'activité ne s'accompagne pas d'une augmentation de l'emploi. Le *Pacte social pour la création d'emplois* part du constat selon lequel « l'aptitude de l'économie coréenne à créer des emplois s'est fortement réduite ». On considère que la faute en incombe en partie à un déplacement de la production vers l'étranger, qui a entraîné un « évidement » de l'économie¹. La crainte d'une reprise sans emplois a été renforcée par le fait que, pour la première fois depuis 1998, l'emploi a faiblement reculé en 2003 bien que la croissance économique se soit établie aux alentours de 3 pour cent (graphique 3.1). En revanche, 2001 – année où le taux de croissance de l'activité n'avait pas été plus élevé – avait été marquée par une amélioration significative de l'emploi. Ce dernier a également diminué au second semestre 2003 (en glissement annuel), bien que l'économie soit entrée en phase de reprise. Le manque de dynamisme de la création d'emplois a essentiellement concerné les jeunes adultes du groupe d'âge 15-29 ans, dont le taux de chômage a atteint 7.7 pour cent en 2003, alors que le taux global était de

Encadré 3.1. Principales recommandations du Pacte social pour la création d'emplois

- 1. Le gouvernement mettra sur pied un « Programme global pour la création d'emplois » comportant des mesures économiques, sociales et industrielles.**
- 2. Mesures visant à encourager l'investissement des entreprises grâce à la création d'un environnement favorable :**
 - Le gouvernement prendra des mesures pour encourager l'esprit d'entreprise et réexaminer toutes les réglementations susceptibles de freiner la croissance des investissements.
 - Les autorités développeront les incitations fiscales pour encourager l'investissement et augmenteront l'aide financière aux petites et moyennes entreprises (PME) ainsi qu'aux entreprises à risque, tout en les aidant à recruter.
 - Le gouvernement augmentera son aide à la formation professionnelle et aux services de placement afin que l'offre de travailleurs réponde aux besoins des entreprises.
 - Les entreprises augmenteront progressivement leurs investissements dans le domaine de la création d'emplois.
- 3. Mesures visant à renforcer la sécurité de l'emploi et à réduire les écarts de revenus entre les différentes catégories de travailleurs :**
 - Les entreprises réduiront le plus possible les licenciements au moyen de consultations de bonne foi avec les syndicats, cependant que l'emploi sera développé grâce à des partages de postes à mesure que la durée du travail sera réduite.
 - Les grandes entreprises veilleront à préserver la stabilité de leurs sous-traitants et encourageront la R-D et le développement des ressources humaines chez leurs fournisseurs et les entreprises qui leur sont liées.
 - Les entreprises ne procéderont pas à une discrimination injustifiée à l'encontre des travailleurs non réguliers sur le plan des salaires et des conditions de travail.
 - Les travailleurs à salaires élevés acceptent de coopérer en stabilisant leur rémunération aux cours des deux prochaines années pour aider à la création d'emplois et à la réduction des écarts de salaire.
 - Le gouvernement améliorera le revenu des travailleurs en maintenant l'inflation aux alentours de 3 pour cent, en stabilisant les prix des logements, en réduisant les coûts de l'enseignement privé et en allégeant la charge fiscale.
 - Les autorités développeront le filet de sécurité sociale en élargissant la portée des programmes de protection sociale et en améliorant la couverture des programmes d'assurance sociale.

Encadré 3.1. **Principales recommandations du Pacte social pour la création d'emplois** (suite)

4. Mesures visant à accroître l'emploi de ceux qui ont du mal à trouver un travail :

- Le gouvernement créera des emplois dans le secteur public, le secteur de la protection sociale et les services sociaux cependant que les entreprises et le gouvernement feront des efforts pour développer l'emploi des jeunes.
- Le gouvernement augmentera l'emploi des personnes âgées grâce à des programmes de subvention, les travailleurs et le patronat mettant pour leur part en place un système de rémunérations qui encourage le maintien en activité des travailleurs âgés.
- Les autorités doubleront la durée du congé payé de maternité, la portant de 30 à 60 jours.

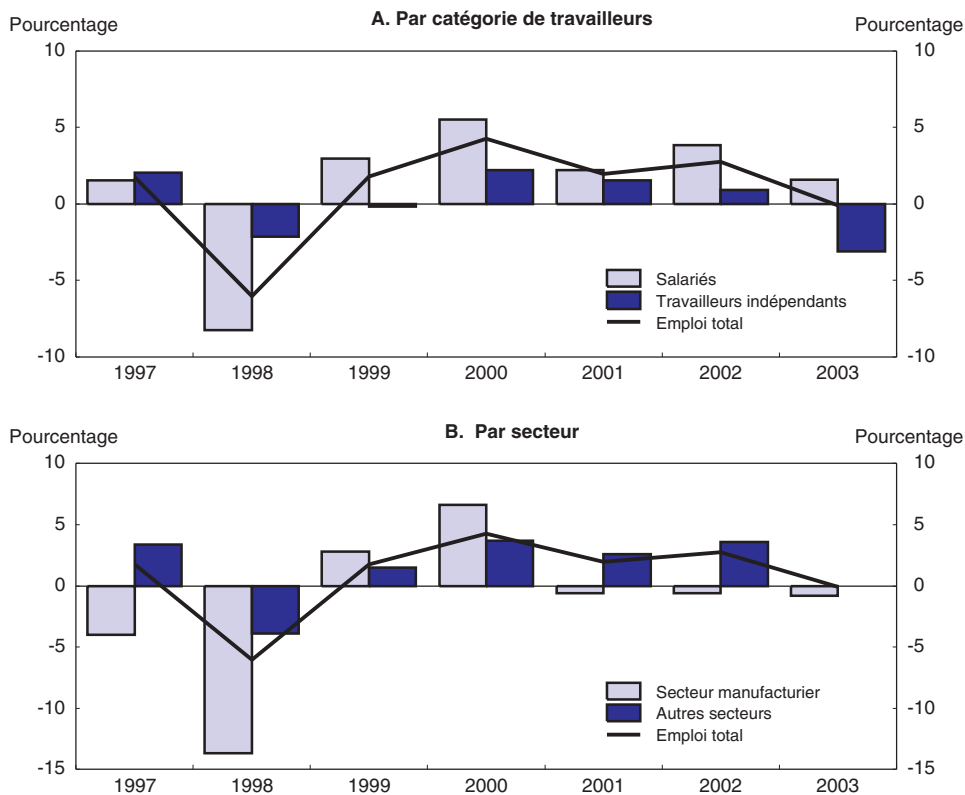
5. Mesures visant à stabiliser les relations professionnelles :

- Les employeurs s'emploieront à instaurer un solide climat de confiance entre les salariés et le patronat en pratiquant une gestion transparente et en mettant fin aux financements politiques illégaux.
- Les travailleurs et le patronat régleront leurs différends dans le calme et de manière autonome en recourant au dialogue et à des compromis dans le cadre des conditions fixées par la loi.

3.4 pour cent. La raison en est peut-être qu'une large fraction des nouvelles offres d'emploi concerne des postes non réguliers que les jeunes considèrent comme des « pièges » réduisant leurs chances de trouver ultérieurement un travail régulier. La population d'âge actif augmentant de près de 1 pour cent par an, pour préserver le plein emploi l'économie doit créer chaque année plus de 300 000 emplois, voire plus si la tendance ascendante du taux d'activité en longue période se maintient. L'enjeu est rendu encore plus complexe par le rapide changement structurel qui a entraîné une diminution du nombre d'emplois dans les industries manufacturières (graphique 1.10).

Le développement de la production à l'étranger ne semble pas avoir eu un très fort impact sur l'emploi en Corée. L'encours d'investissements directs à l'étranger (IDE) se maintient depuis 1998 entre 5 et 6 pour cent du PIB, l'un des niveaux les plus faibles de la zone de l'OCDE (graphique 3.2). De plus, les sorties annuelles d'investissements ont diminué ces dernières années. Les conséquences pour l'emploi en Corée semblent donc limitées. Il est vrai que le mouvement de délocalisation des entreprises à forte intensité de travail s'accroît, la Chine étant depuis 2002 la principale destination des IDE coréens. Elle a d'ailleurs accueilli en 2003

Graphique 3.1. Croissance de l'emploi

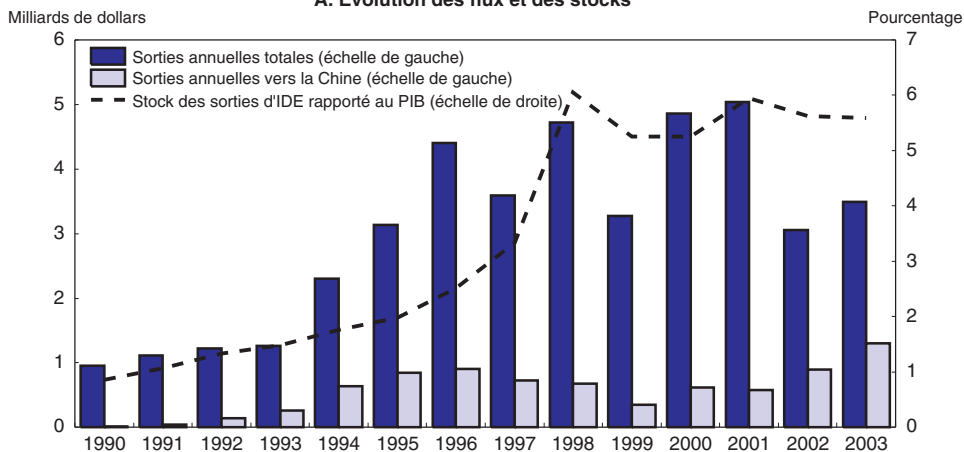
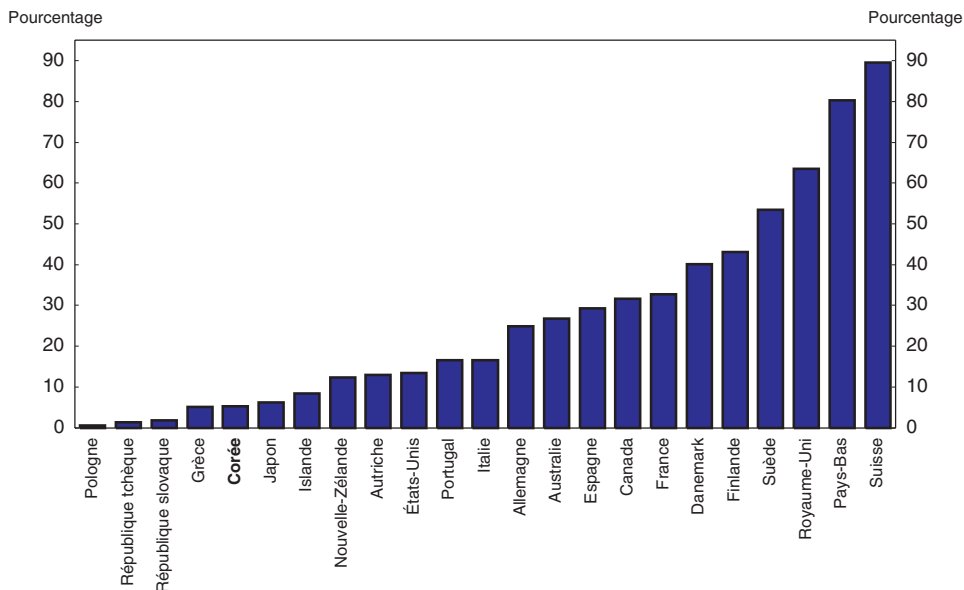


Source : Bureau national de statistique.

près de 40 pour cent du total des investissements en provenance de Corée. Les entreprises sont attirées par la faiblesse des salaires dans le secteur manufacturier chinois, qui représentent 10 à 20 pour cent des salaires pratiqués en Corée – et sont donc inférieurs au salaire minimum coréen –, et par la plus grande simplicité des relations professionnelles en Chine (Changwon Lee, 2003). Étant donné la difficulté chronique de quelques PME ayant des activités à forte intensité de main-d'œuvre à trouver un nombre suffisant de salariés², le transfert vers des pays à bas salaires semble inévitable. L'incitation à délocaliser la production sera encore plus forte après l'ouverture du parc industriel de Kaesong, en Corée du Nord, où les travailleurs seront payés 57 dollars par mois (3 pour cent du salaire moyen dans les industries manufacturières au Sud). À défaut de délocaliser la production, on peut autoriser l'entrée d'un plus grand nombre de travailleurs étrangers. Le nombre de ces derniers a augmenté ces dernières années et représente aujourd'hui quelque 2 pour cent de la population active³.

Graphique 3.2. Investissements directs de la Corée à l'étranger

A. Évolution des flux et des stocks

B. Stock en pourcentage du PIB, en 2000¹

1. Pour les pays dans lesquels les données sur la position de l'IDE ne sont pas disponibles, on a totalisé les valeurs des stocks bilatéraux notifiés par leurs partenaires de l'OCDE pour obtenir une mesure approximative des stocks multilatéraux d'IDE.

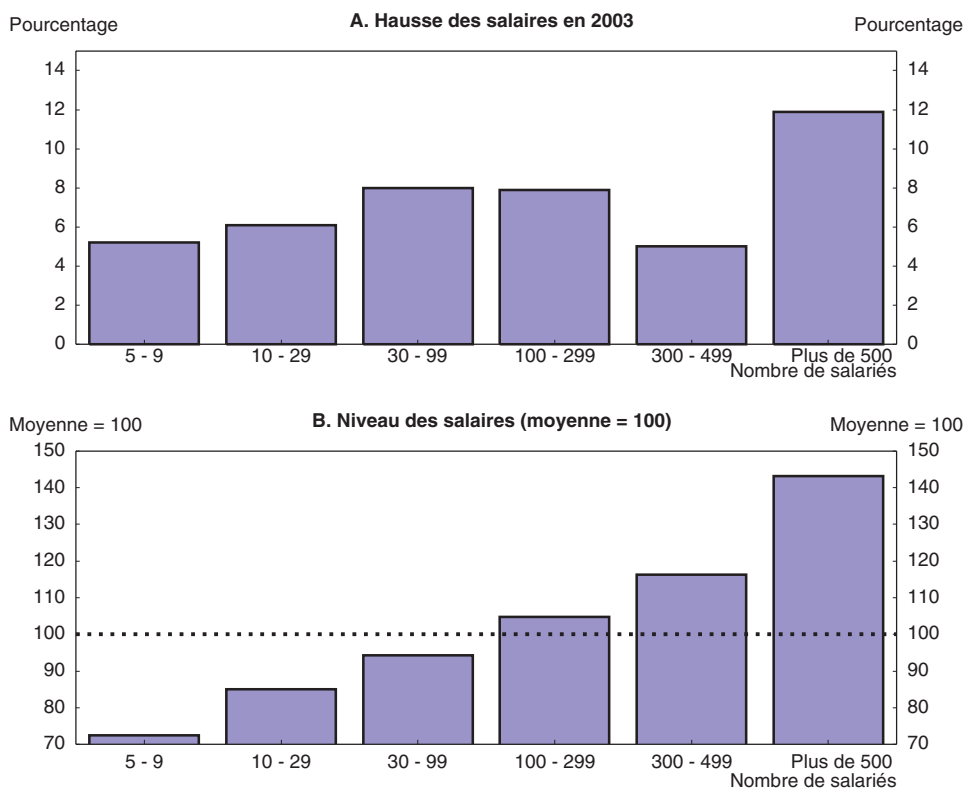
Source : Banque export-import de Corée et OCDE.

La croissance décevante de l'emploi en 2003 paraît être plus étroitement liée à l'atonie de la demande intérieure qu'aux investissements à l'étranger ou à un éventuel dysfonctionnement brutal du marché du travail. À la différence de 2001, où les exportations étaient pratiquement stationnaires et où la consommation privée était le moteur de la croissance économique, c'est l'inverse qui s'est produit en 2003 : la croissance des exportations a été soutenue, mais la demande intérieure est restée atone, la consommation privée se réduisant. La stagnation de la demande intérieure explique la forte baisse du travail indépendant (y compris les travailleurs familiaux) en 2003, qui a plus que compensé l'augmentation de l'emploi salarié (graphique 3.1). Le caractère déséquilibré de cette reprise est confirmé par le fait que la progression de l'emploi dans le secteur non manufacturier, qui avait été en moyenne de 3¼ pour cent entre 1999 et 2002, est tombée à zéro en 2003 (partie B du graphique). Un redressement de la demande intérieure, attendu au second semestre 2004, devrait contribuer à une amélioration de l'emploi dans le secteur non manufacturier, ainsi qu'à une augmentation du nombre de travailleurs indépendants.

La forte hausse des coûts de main-d'œuvre a également eu un effet négatif sur la création d'emplois. Malgré la récession, les salaires ont progressé de 9.2 pour cent en 2003, contre une hausse de 11.2 pour cent l'année précédente. En conséquence, les coûts unitaires de main-d'œuvre se sont accrus de 6 pour cent, soit environ 2½ pour cent en termes réels. L'analyse économétrique conduit à penser qu'en l'absence de cette hausse des coûts unitaires réels de main-d'œuvre le nombre des personnes occupées aurait été plus élevé, à raison de 60 000 environ⁴. La forte progression des salaires en 2003 est essentiellement le fait des grandes entreprises, où les augmentations ont été plus de deux fois supérieures à celles consenties dans les établissements les plus petits (graphique 3.3). L'avantage de salaire des travailleurs employés dans des entreprises comptant plus de 500 salariés représente de ce fait plus de 40 pour cent du salaire moyen (partie B). Les travailleurs des entreprises les plus importantes gagnent environ deux fois plus que ceux employés dans des établissements occupant 5 à 9 personnes. Correction faite des différentes caractéristiques des travailleurs des grandes et des petites entreprises, la prime de salaire des personnes employées dans les grands établissements est de l'ordre de 20 pour cent (Jeong, 2003).

La forte progression des salaires des travailleurs, généralement syndiqués, employés dans les plus grandes entreprises a limité la marge de manœuvre dont disposaient les entreprises de plus petite taille pour accroître leurs effectifs et accorder des augmentations. Dans le *Pacte social* de février, les représentants des travailleurs ont accepté deux années de « stabilité salariale » pour les travailleurs les mieux rémunérés afin de créer des emplois et de réduire les écarts de revenu. Néanmoins, le Pacte n'a pas force de loi et l'une des deux fédérations nationales de travailleurs, la Confédération coréenne des syndicats, a refusé de participer aux négociations de la Commission tripartite. De plus, la Confédération coréenne des

Graphique 3.3. Salaires selon la taille de l'entreprise



Source : Ministère du Travail.

travailleurs réunit bon nombre des principales industries exportatrices, qui pratiquent des salaires élevés. Les négociations de salaire étant essentiellement menées au niveau de l'entreprise⁵, il est par ailleurs difficile de parvenir à des accords de salaire nationaux effectifs. Les efforts faits pendant les années 90 pour définir des lignes directrices nationales en matière de salaire n'ont guère abouti, et en 1997 le gouvernement a cessé de recommander chaque année le niveau auquel il convenait que s'établissent les augmentations de salaire. Quant aux engagements pris par les entreprises d'accélérer les investissements créateurs d'emplois, de limiter les réductions d'effectifs et d'aider les entreprises sous-traitantes et connexes, ils ne sont pas davantage contraignants.

Flexibilité du marché du travail

En 2003, le nombre de travailleurs réguliers est resté plus faible qu'en 1996. L'une des raisons de cette réduction est la forte protection de l'emploi dont bénéfici-

cient les travailleurs réguliers. De plus, ceux qui sont employés dans les grandes entreprises syndicalisées bénéficient également d'une protection aux termes des conventions collectives. Bien que le code du travail ait été révisé à la suite de la crise de 1998 de façon à permettre des licenciements collectifs, les conditions prévues – notamment l'obligation faite aux entreprises d'« épuiser tous les moyens disponibles » pour éviter les licenciements, de tenir des discussions avec les travailleurs pendant au moins deux mois et de faire notification aux pouvoirs publics – rendent difficiles son application. Il n'est donc pas certain que la réforme de 1998 ait amélioré la flexibilité comme on l'espérait. Étant donné les contraintes imposées aux licenciements de travailleurs réguliers, les entreprises en cours de restructuration ont eu plus largement recours à des dispositifs de retraite anticipée et à des incitations économiques au départ volontaire, même si ces méthodes sont généralement plus onéreuses. Surtout, les entreprises ont gagné en flexibilité en augmentant le pourcentage de travailleurs non réguliers dans leurs effectifs, bien que ceci, comme on le verra plus loin, ait des conséquences négatives sur le plan de l'équité.

L'assouplissement de la protection de l'emploi des travailleurs réguliers dans les grandes entreprises syndicalisées, qui sont généralement les principales entreprises exportatrices, faciliterait la rapide restructuration qui est souvent nécessaire dans une économie mondialisée tirée par le progrès technologique. De plus, une protection plus lâche de l'emploi peut contribuer à dynamiser la création d'emplois et permettre aux chômeurs de trouver plus rapidement une activité. Il n'existe cependant pas de consensus en Corée pour une réforme dans ce sens. Alors que les entreprises font valoir que le manque de flexibilité de l'emploi entrave la restructuration et décourage l'investissement étranger, les syndicats exigent l'interdiction pure et simple des licenciements collectifs. Le *Pacte social* de février 2004 ne traite pas de cette question, si ce n'est qu'il invite les employeurs à engager des négociations de bonne foi avec les syndicats pour réduire le plus possible le nombre de licenciements et à réembaucher en priorité les travailleurs licenciés lorsqu'ils recommencent à accroître leurs effectifs. Le comité d'experts sur les relations professionnelles créé en 2003 (voir ci-après) a proposé de raccourcir la période de consultation et de la faire varier en fonction du nombre de licenciements envisagés. De plus, il a proposé que les entreprises engagées dans une procédure de faillite soient exemptées, au moins en partie, des conditions imposées en matière de licenciements. Il a enfin recommandé un examen à long terme des différents systèmes de licenciement.

À la différence de l'emploi, les salaires témoignent d'une très grande flexibilité. Cela s'explique par les négociations annuelles de salaire au niveau de l'entreprise et par le rôle important des primes, plus sensibles aux conditions économiques que les autres composantes de la rémunération des salariés. De plus, la part des primes dans la rémunération totale s'est élargie. Dans le même temps, le salaire minimum reste faible, aux alentours d'un quart du salaire moyen dans les industries manufacturières, bien que le pourcentage de travailleurs rémunérés au

Tableau 3.1. Le salaire minimum

Année	Salaire minimum ¹			Salaire minimum en pourcentage du salaire moyen dans le secteur manufacturier	Nombre de travailleurs rémunérés au salaire minimum ¹	Travailleurs gagnant le salaire minimum en pourcentage de l'emploi salarié ²
	Wons par mois (milliers)	Wons par heure	Augmentation (pourcentage)			
1996	288.2	1 275	9.0	22.8	103 191	1.9
1997	316.4	1 400	9.8	23.9	127 353	2.4
1998	335.6	1 485	6.1	26.1	123 513	2.3
1999	344.7	1 525	2.7	23.4	22 980	0.4
2000	361.6	1 600	4.9	22.6	53 760	1.1
2001	421.5	1 865	16.6	24.8	141 102	2.1
2002	474.6	2 100	12.6	24.9	201 344	2.8
2003	514.2	2 275	8.3	24.6	215 000	2.9
2004	567.3	2 510	10.3	n.d.	342 000	4.3

1. Le salaire minimum est fixé en septembre de chaque année. Le montant indiqué pour 1997, par exemple, était applicable de septembre 1996 jusqu'à août 1997. Depuis novembre 2000, le salaire minimum s'applique à toutes les entreprises. Auparavant, il ne s'appliquait qu'aux entreprises de cinq salariés ou plus.

2. En pourcentage des travailleurs réguliers uniquement, les séries chronologiques n'étant pas disponibles pour les travailleurs non réguliers. Si ces derniers étaient inclus, la proportion de travailleurs payés au salaire minimum passerait de 6.4 pour cent en 2003 à 7.6 pour cent en 2004.

Source : Ministère du Travail.

salaire minimum ait fortement augmenté en 2004 pour s'établir à 4 pour cent des travailleurs réguliers (tableau 3.1). Néanmoins, si l'on prend également en compte les travailleurs non réguliers, qui sont en moyenne moins bien rémunérés, l'ensemble des travailleurs rémunérés au salaire minimum représentaient 8 pour cent de la population, ce qui place la Corée entre la France et les États-Unis.

Le développement du filet de protection sociale

La forte opposition des travailleurs aux licenciements s'explique en partie par l'insuffisance du filet de protection sociale, bien que certains progrès aient été faits dans ce domaine. Le pourcentage des salariés pouvant bénéficier du Système d'assurance-emploi a doublé, passant d'un tiers au moment de l'adoption de ce dispositif en 1995 à deux tiers en 1999 (tableau 3.2)⁶. Néanmoins, sa mise en œuvre a été rendue encore plus difficile lorsqu'il a été étendu aux petites entreprises. En conséquence, le pourcentage des salariés couverts par le système d'assurance-emploi reste de l'ordre de la moitié depuis 1999. Au total, environ un quart des salariés qui auraient dû être couverts par le système d'assurance-emploi à la fin de 2003 ne l'étaient pas (il s'agit probablement de salariés de petites entreprises, appartenant notamment au secteur des services). Ceci permet de mieux comprendre pourquoi seulement 19 pour cent des chômeurs à la fin de 2003 étaient indemnisés, bien que cela tienne également aux strictes conditions imposées pour pouvoir prétendre aux prestations, ainsi qu'à la durée relativement courte de

Tableau 3.2. **Couverture du système d'assurance-emploi**

Nombre de travailleurs, en milliers et en pourcentage

	Juil. 1995	Janv. 1998	Juil. 1999	Déc. 2000	Sept. 2001	Oct. 2002	Nov. 2003
Salariés	12 824	12 500	12 603	13 142	13 265	13 932	14 672
Éligibles au système d'assurance-emploi	4 280	5 190	8 342	8 700	9 269	9 269	9 651 ²
Effectivement assurés	4 204	4 309	5 876	6 747	6 884	7 102	7 180
Éligibles en pourcentage des salariés	33.4	41.5	66.2	66.2	69.9	66.5	66.0 ²
Assurés en pourcentage des travailleurs éligibles	98.2	83.0	70.4	77.6	74.3	76.6	74.4 ²
Assurés en pourcentage des salariés	32.8	34.5	46.6	51.3	51.9	51.0	49.1
Proportion de chômeurs indemnisés ¹	13.5	..	16.0	..	19.1

1. Moyennes annuelles.

2. Estimations.

Source : Ministère du Travail.

l'indemnisation. Le système d'aide sociale est lui aussi très limité, 3 pour cent seulement de la population recevant des prestations en raison des strictes conditions d'admissibilité.

Bien que l'on élargisse encore la couverture légale du filet de sécurité, ce dernier ne sera véritablement amélioré que si l'on fait en sorte qu'il soit davantage utilisé afin d'élargir sa couverture effective. Les régimes professionnels d'assurance maladie et le régime national de retraite ont été étendus en juillet 2003 aux travailleurs à temps partiel effectuant au moins 80 heures de travail par mois, les personnes non éligibles demeurant inscrites à des programmes régionaux d'assurance sociale. En janvier 2004, le système d'assurance-emploi a été étendu aux travailleurs journaliers employés pendant moins d'un mois, notamment les ouvriers de la construction, et aux personnes nouvellement embauchées de plus de 60 ans. De plus, le seuil pour les travailleurs à temps partiel a été ramené de 18 à 15 heures par semaine. La difficulté reste cependant d'accroître le pourcentage de travailleurs présentant les conditions requises qui sont effectivement couverts par le système. La faible utilisation du dispositif tient à la fréquente rotation des travailleurs non réguliers, à la complexité des formalités exigées et aux limitations des capacités administratives (Hur et Kim, 2002). Dans le cadre du *Pacte social pour la création d'emplois*, les travailleurs et le patronat se sont engagés à réduire le nombre de travailleurs non réguliers et de salariés de petites entreprises qui ne participent pas au système d'assurance-emploi, le gouvernement s'engageant pour sa part à développer des campagnes de publicité pour faire mieux comprendre le dispositif à l'opinion.

Le problème de la dualité du marché du travail

Face à la forte protection accordée aux travailleurs réguliers, les entreprises ont accru le pourcentage de salariés non réguliers dans leurs effectifs. L'Enquête sur la population active considère comme salariés non réguliers les personnes qui travaillent pendant une durée déterminée et qui n'ont pas droit à certaines indemnités, telles que l'indemnité de retraite. Selon cette Enquête, le pourcentage de travailleurs réguliers est tombé de 54 pour cent du total en 1997 à 48 pour cent en 2002 – moins d'un tiers de l'ensemble des travailleurs – avant de remonter à 50 pour cent en 2003 grâce à la reprise des exportations. Ce chiffre surestime cependant la précarité de l'emploi dans la mesure où bon nombre de travailleurs de petites entreprises n'ont pas droit à certaines prestations et sont donc considérés comme non réguliers dans l'Enquête sur la population active. De plus, bon nombre des travailleurs déclarés comme étant non réguliers prévoient de rester durablement dans la même entreprise. Compte tenu de ce facteur, le pourcentage des travailleurs non réguliers serait nettement plus faible, de l'ordre d'un quart du total (tableau 3.3), ce qui reste néanmoins élevé comparativement aux autres pays de l'OCDE, et ce pourcentage a sensiblement augmenté depuis 1997. Outre qu'ils renforcent la flexibilité de l'emploi, les travailleurs non réguliers coûtent moins cher, leurs salaires étant inférieurs d'environ 40 pour cent en moyenne à ceux des travailleurs réguliers. Selon une étude (Jeong, 2003), correction faite de différents éléments tels que l'âge, l'expérience et le niveau d'instruction, l'écart de salaire est de l'ordre de 20 à 27 pour cent. De plus, les travailleurs non réguliers sont exclus de certaines dispositions des régimes professionnels de sécurité sociale. Selon l'Enquête sur la population active, un tiers des travailleurs

Tableau 3.3. Les travailleurs non réguliers en Corée

	En pourcentage de l'emploi salarié ¹ Août 2003
Travailleurs sur CDD :	
1 mois ou moins	6.7
Plus d'un mois à moins d'un an	4.9
1 an exactement	3.3
Plus d'un an à moins de 3 ans	1.3
3 ans ou plus	0.7
Sous-total	17.0
Travailleurs sans CDD, dont l'emploi ne devrait pas être maintenu pour des raisons involontaires	2.6
Travailleurs inscrits dans des agences d'intérim	0.7
Travailleurs sur demande	4.2
Total	24.4

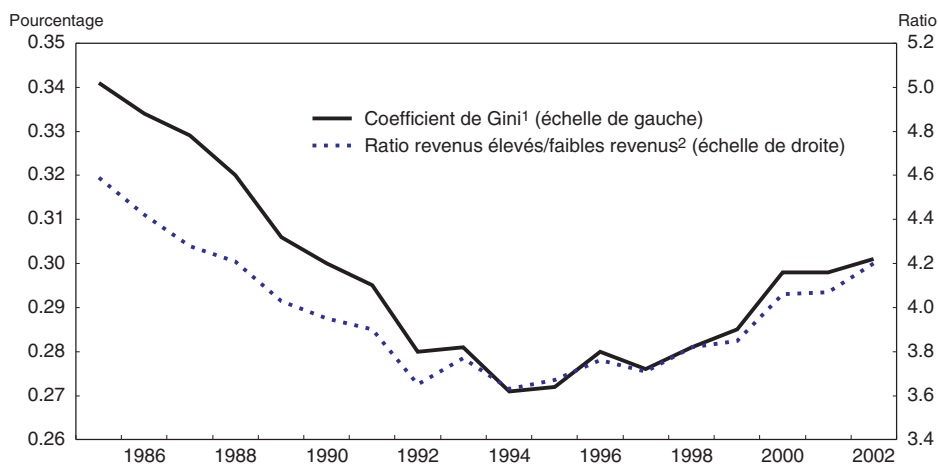
1. Le nombre total des travailleurs salariés était de 14.1 millions.

Source : Bureau national de statistique.

non réguliers ne sont couverts par aucun système professionnel d'assurance sociale⁷.

Le recours croissant à des travailleurs non réguliers est à l'origine de deux problèmes importants. *Premièrement*, l'apparition d'un marché du travail dual, sur lequel certains travailleurs sont moins bien rémunérés, moins bien protégés par le filet de sécurité sociale et ont des emplois plus précaires, pose des problèmes d'équité. Depuis la crise, l'inégalité des revenus s'accroît en Corée, et le coefficient de GINI a sensiblement augmenté même s'il reste largement inférieur à son niveau des années 80 (graphique 3.4). De même, le rapport entre le revenu des 10 pour cent des ménages les plus aisés et celui des 10 pour cent des ménages ayant les revenus les plus faibles est passé de 3.7 en 1997 à 4.2 en 2002. Si l'aggravation des inégalités tient probablement aux salaires plus élevés accordés aux travailleurs qualifiés dans les secteurs en expansion, tels que les TIC, le pourcentage croissant de travailleurs non réguliers contribue lui aussi sans doute à ce phénomène. *Deuxièmement*, le recours grandissant à des travailleurs non réguliers contribue à une forte rotation de la main-d'œuvre, qui peut avoir des conséquences négatives pour la formation et l'efficacité des salariés. Le pourcentage de travailleurs occupant le même emploi depuis plus de 15 ans n'est que de 12 pour cent, taux encore plus bas qu'aux États-Unis (18 pour cent), pays à forte rotation de main-d'œuvre. Le pourcentage des travailleurs dont l'ancienneté dans l'emploi est inférieure à un an est de 34 pour cent en Corée contre 22 pour cent aux États-Unis (Lee et Cheon 2004).

Graphique 3.4. Évolution de l'inégalité des gains



1. Un coefficient de Gini de 0(1) dénote une égalité (inégalité) parfaite.

2. Rapport de la tranche supérieure de 10 pour cent à la tranche inférieure de 10 pour cent.

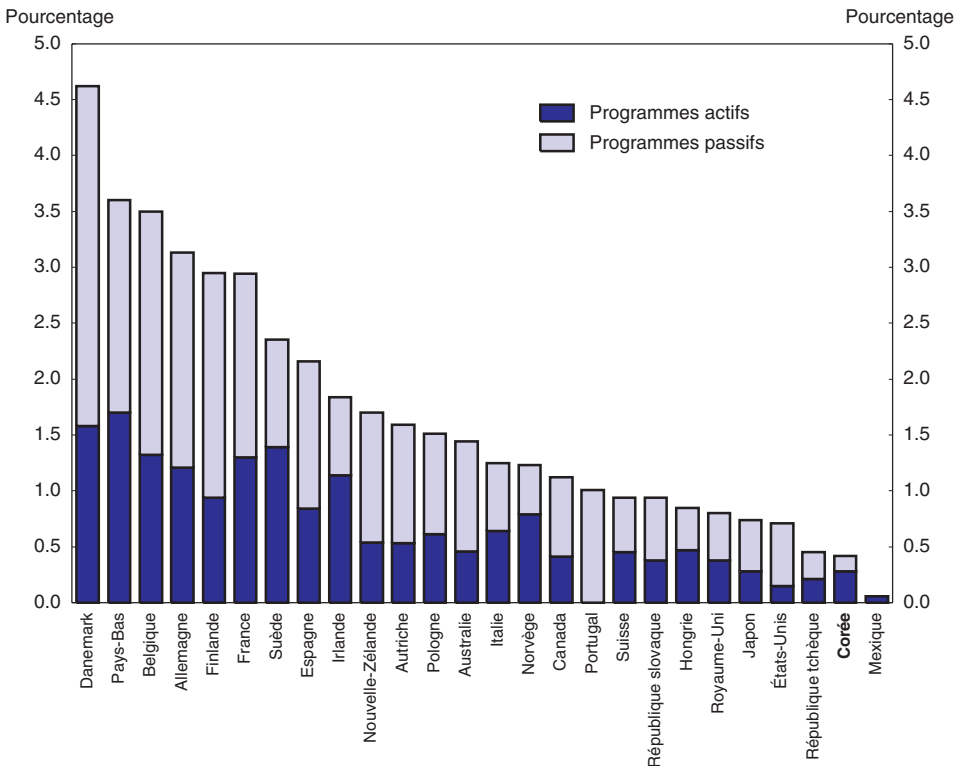
Source : Jeong (2003).

Politiques actives du marché du travail

Les dépenses publiques de la Corée au titre des politiques du marché du travail sont parmi les plus faibles de la zone de l'OCDE (graphique 3.5). Bien que ceci tienne à la couverture relativement faible de l'assurance-emploi évoquée plus haut, le peu de place accordée aux politiques actives joue également un rôle. Dans le *Pacte social pour la création d'emplois*, le gouvernement s'est engagé à accroître les travaux d'intérêt public et la formation professionnelle, à améliorer les services de placement et à recourir à des subventions pour créer des emplois.

Les services de placement et la formation professionnelle à l'intention des chômeurs ont, semblent-il, un rôle important à jouer dans la mesure où le rapide changement structurel a conduit à une inadéquation entre la demande et

Graphique 3.5. Dépenses publiques au titre des programmes du marché du travail
En pourcentage du PIB, 2001



Source : OCDE, *Perspectives de l'emploi de l'OCDE*, 2003.

l'offre de main-d'œuvre. La Corée est l'un des rares pays de l'OCDE dans lesquels le taux de chômage des travailleurs n'ayant suivi que le premier cycle de l'enseignement secondaire (2.5 pour cent à la fin de 2003) est inférieur à celui des travailleurs ayant un diplôme du deuxième cycle du secondaire (4.6 pour cent) ou un diplôme universitaire (3.0 pour cent). Ce phénomène est illustré par la pénurie chronique de travailleurs que connaissent les petites entreprises manufacturières. Des services de placement sont assurés par le service public de l'emploi dont certains bureaux sont gérés par l'administration centrale et d'autres par les collectivités locales, et par un vaste réseau existant de longue date, qui réunit plus de 5 000 agences privées. Une autre façon de s'attaquer au problème de l'inadéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre est la formation professionnelle à l'intention des chômeurs. Au lendemain de la crise, le nombre de stagiaires a été porté à 1½ pour cent de la population active pour tenter de faire face à la montée du taux de chômage à 8 pour cent. Le nombre de stagiaires a depuis diminué des deux tiers, grâce à l'amélioration de la situation économique. Néanmoins, les taux d'emploi des chômeurs ayant achevé une formation sont relativement faibles (tableau 3.4).

Les mesures destinées à dynamiser l'emploi au moyen de travaux d'intérêt public et de subventions de salaire représentent plus d'un tiers des dépenses de la Corée au titre des politiques actives du marché du travail. L'utilisation d'emplois d'intérêt public a diminué depuis 1999, année où le nombre de participants occupant des emplois de courte durée atteignait 7 pour cent de la population active. Bien que ce pourcentage ait reculé aux alentours de 2 pour cent en 2002, le gouvernement prévoit de créer 80 000 emplois d'intérêt public en 2004. Les subventions à l'emploi jouent également un rôle important ; en 2003, elles ont permis d'assurer un emploi à plus d'un demi-million de travailleurs (tableau 3.5). La majorité de ces aides s'inscrivent dans le cadre de « programmes de promotion de l'emploi », qui consistent à subventionner l'emploi dans les entreprises en cours de restructuration. D'autres programmes facilitent l'embauche de certaines catégories de travailleurs, telles que les femmes, les chômeurs de longue durée et les personnes âgées, et, selon le *Pacte social*, les efforts dans ce sens devraient être développés.

Le système de relations professionnelles

Le gouvernement espère instaurer un système de relations professionnelles fondé sur des lois et des principes ainsi que sur le dialogue et le compromis afin d'instaurer davantage de coopération dans les relations du travail. Le nombre des conflits du travail s'est stabilisé en 2003, tandis que le nombre de journées perdues du fait de conflits du travail a reculé de 18 pour cent. Toutefois, le nombre de travailleurs impliqués dans des grèves a augmenté de 46 pour cent en 2003. De plus, les actions revendicatives s'accompagnent parfois de violence et d'occupation des lieux de travail. Les relations professionnelles difficiles ont un effet négatif sur la

Tableau 3.4. Programmes de formation à l'intention des chômeurs

	Total	Recyclage des chômeurs dans le cadre de l'assurance-emploi	Programmes de formation non financés par l'assurance-emploi				
			Promotion de l'emploi	Artisans	Emplois pénibles et dangereux	Créations d'entreprises	Nouveaux entrants sur le marché du travail
2001							
Nombre total de stagiaires	180 392 (100.0)	104 559 (58.0)	37 657 (20.9)	12 260 (6.8)	9 789 (5.4)	3 195 (1.8)	12 932 (7.2)
Nombre de stagiaires ayant achevé leur formation	126 318	70 365	26 490	11 047	7 228	2 484	8 704
Taux d'achèvement (pourcentage)	70.0	67.3	70.3	90.1	73.8	77.7	67.3
Ont trouvé un emploi ¹	57 696 (40.2)	33 122 (40.0)	10 028 (34.6)	6 435 (58.0)	4 158 (50.1)	561 (21.3)	3 392 (34.5)
2002							
Nombre total de stagiaires	152 301 (100.0)	88 372 (58.0)	25 153 (16.5)	11 578 (7.6)	10 910 (7.2)	–	16 288 (10.7)
Nombre de stagiaires ayant achevé leur formation	103 313	55 802	18 723	10 495	7 613	–	10 680
Taux d'achèvement (pourcentage)	67.8	63.1	74.4	90.6	69.8	–	65.6
Ont trouvé un emploi ¹	51 895 (43.9)	29 922 (44.9)	7 335 (36.3)	5 696 (54.0)	4 514 (51.3)	–	4 428 (36.4)
2003							
Nombre total de stagiaires	108 187 (100.0)	57 662 (53.3)	11 805 (10.9)	10 760 (9.9)	11 662 (10.8)	–	16 298 (15.1)
Nombre de stagiaires ayant achevé leur formation	40 238	25 354	5 937	2 885	1 226	–	4 836
Taux d'achèvement (pourcentage) ²	37.2	44.0	50.3	26.8	10.5	–	29.7
Ont trouvé un emploi ¹	18 703 (39.0)	12 256 (40.2)	1 244 (19.2)	1 387 (47.3)	1 849 (88.6)	–	1 967 (34.3)

1. Le pourcentage de stagiaires qui ont trouvé un emploi est égal à : (emploi antérieur + ceux qui ont trouvé un emploi après la formation)/(nombre de stagiaires qui ont achevé leur formation + emploi antérieur) × 100.

2. Le taux d'achèvement relativement bas en 2003, à 37,2 pour cent, contre 70,0 pour cent en 2001 et 67,8 pour cent en 2002, s'explique par le fait qu'il est estimé à la fin de 2003, sans prendre en compte les stagiaires qui n'avaient pas achevé les stages commençant en 2003. En revanche, les chiffres pour 2001 et 2002 ont été établis après l'achèvement de tous les stages.

Source : Ministère du Travail.

Tableau 3.5. Subventions à l'emploi

	Nombre de participants (milliers)				Dépenses (milliards de wons)			
	2000	2001	2002	2003	2000	2001	2002	2003
Total	449.3 (100.0)	568.3 (100.0)	474.6 (100.0)	507.0 (100.0)	113.9 (100.0)	128.8 (100.0)	90.7 (100.0)	92.7 (100.0)
Programmes de préservation de l'emploi	148.5 (33.1)	257.4 (45.3)	152.4 (32.1)	119.1 (23.5)	29.4 (25.8)	56.0 (43.5)	32.7 (36.1)	27.4 (29.6)
Dont : Fermeture temporaire	130.1 (87.6)	178.4 (69.3)	122.2 (80.2)	107.9 (90.6)	21.8 (74.1)	32.2 (57.5)	19.9 (60.9)	21.1 (77.0)
Programmes de promotion de l'emploi	300.8 (66.9)	310.9 (54.7)	322.2 (67.9)	387.9 (76.5)	84.5 (74.2)	72.8 (56.5)	58.0 (63.9)	65.3 (70.4)
Dont : Embauche de travailleurs licenciés ¹	62.7 20.8	30.3 (9.7)	–	–	40.8 (48.3)	20.2 (27.7)	–	–

1. Les subventions au recrutement de travailleurs licenciés ont été supprimées en juillet 2001.

Source : Ministère du Travail.

confiance et l'investissement des entreprises ; selon un sondage effectué en 2003 auprès de dirigeants d'entreprises coréennes et étrangères, à peu près la moitié d'entre eux hésitent à investir en Corée en raison de problèmes de relations professionnelles. De plus, les problèmes liés à la main-d'œuvre représentent près d'un tiers des plaintes dont est saisi l'Ombudsman chargé des questions d'investissement par des entreprises étrangères opérant en Corée, ce qui a une incidence négative sur les investisseurs étrangers potentiels⁸.

Les tensions au niveau des relations professionnelles sont le résultat d'une longue période d'adaptation des partenaires sociaux à la suite de la démocratisation du pays en 1987 et du développement de syndicats indépendants. Malgré les efforts accrus de coopération qui ont été déployés pour surmonter les effets de la crise, des affrontements ont ressurgi avec la reprise économique, en partie du fait des tentatives faites par les travailleurs pour inverser la décélération des salaires. Dans le passé, le gouvernement a eu tendance à intervenir dans les différends pour faciliter la conclusion rapide d'accords au lieu de créer un contexte plus propice à des relations professionnelles harmonieuses. Toutefois, le gouvernement s'emploie actuellement à instaurer le principe d'accords autonomes entre les salariés et la direction, en s'abstenant d'intervenir. En particulier, la Commission des relations professionnelles sera renforcée de façon à devenir un outil efficace de règlement des différends.

Pour créer les bases juridiques et institutionnelles nécessaires à un meilleur fonctionnement du marché du travail, le gouvernement a créé un comité d'experts en mai 2003. Le rapport final de cet organe, résumé à l'encadré 3.2, a été adressé à la Commission tripartite en décembre⁹. En septembre 2003, le gouverne-

ment a annoncé la « Feuille de route pour la réforme des relations professionnelles ». Les « Mesures de réforme pour l'amélioration des lois et systèmes en matière de relations professionnelles », qui figuraient dans la Feuille de route, ont été également soumises à la Commission tripartite. Les profondes différences que l'on constate cependant entre la position du patronat et celle des travailleurs au sein de la Commission rendent difficile la réalisation d'un consensus, de telle sorte que la date limite fixée pour la conclusion d'un accord a dû être reportée jusqu'au premier semestre 2004. Le gouvernement espère pouvoir encore communiquer la législation pertinente à l'Assemblée nationale, compte tenu du résultat des débats à la Commission tripartite, avant la fin de l'année.

Encadré 3.2. **Principales recommandations du Comité d'experts sur les relations professionnelles**

Licenciement de travailleurs pour raisons de gestion

- Moduler la durée des consultations requises avant les licenciements en fonction de l'ampleur des licenciements prévus, sans dépasser toutefois 60 jours, durée minimale actuelle.
- Exempter, au moins en partie, les entreprises engagées dans une procédure de faillite des obligations liées aux licenciements.
- Procéder à un examen à long terme des différents systèmes de licenciement.

Droits d'association et de négociation collective

- Autoriser les chômeurs à adhérer à des syndicats autres que ceux opérant au niveau de l'entreprise.
- Autoriser la pratique courante des entreprises qui consiste à rémunérer les travailleurs occupés à plein temps par leurs responsabilités syndicales à concurrence d'un certain plafond (conformément à la législation actuelle, cette pratique doit être interdite à partir de 2007, année où sera autorisée l'existence de plusieurs syndicats dans une même entreprise).
- Préserver le principe « pas de travail, pas de salaire » qui interdit aux syndicats d'engager des actions revendicatives pour exiger le paiement des salaires perdus pendant une grève.
- Engager une discussion approfondie et de longue haleine sur les sanctions pénales prévues en cas de pratiques discriminatoires en matière d'emploi.
- Élargir l'éventail de questions pouvant être couvertes par les négociations collectives – actuellement limitées aux conditions de travail – pour y inclure les relations professionnelles collectives et les activités des syndicats.

Encadré 3.2. **Principales recommandations du Comité d'experts sur les relations professionnelles** (suite)

Actions revendicatives

- Assurer la transparence et l'équité des procédures de vote des syndicats pour décider d'une grève, la règle minimale restant l'approbation à la majorité simple des membres du syndicat.
- Supprimer la notion de « services publics essentiels » (c'est-à-dire l'électricité, l'eau et le gaz, les chemins de fer, les hôpitaux, l'industrie pétrolière et la banque centrale) pour lesquels un arbitrage est obligatoire. Remplacer le système actuel par la notion de « services d'intérêt public », soumis à une médiation particulière. Les travailleurs devraient donner un préavis d'une semaine avant d'engager une grève et l'utilisation de travailleurs de remplacement serait autorisée pour maintenir un service minimum.

Procédure de médiation pour le règlement des différends

- Élargir la portée de la médiation, qui se limite actuellement aux problèmes relevant des négociations collectives (c'est-à-dire les conditions de travail), pour l'étendre à tous les conflits professionnels, y compris ceux concernant les droits des travailleurs.
- Assurer une médiation avant et après les actions revendicatives, qu'elle ait été ou non demandée.
- Améliorer et renforcer la Commission des relations professionnelles pour qu'elle puisse assurer des services de médiation de qualité.
- Encourager le développement de services de médiation privés gratuits, et les relier aux organismes publics.

Comités d'entreprise

- Élargir l'éventail de questions examinées par les comités d'entreprise pour y inclure les modifications des lignes de production, les performances, les méthodes d'encadrement et les modifications des activités de l'entreprise.
- Informer correctement à l'avance les travailleurs membres du comité d'entreprise des sujets à examiner et renvoyer les différends concernant les comités d'entreprise à la Commission des relations professionnelles.
- Soumettre les accords conclus par les comités d'entreprise aux travailleurs pour obtenir leur aval.

Depuis le milieu des années 90, les négociations collectives menées par les syndicats portent de plus en plus sur le droit des travailleurs à participer à la gestion, aux réformes sociales, et aux questions touchant le droit du travail. Le comité d'experts recommande d'élargir l'éventail des questions traitées lors des

négociations collectives pour y inclure les relations collectives du travail¹⁰ et les activités syndicales, mais pas les questions liées aux droits. Pour ce dernier point, le comité d'experts a fait un certain nombre de propositions, résumées à encadré 3.2. *Premièrement*, remplacer l'interdiction – qui doit entrer en vigueur en 2007 – de la pratique courante des entreprises de rémunérer les membres de syndicats par un plafonnement légal du nombre de syndicalistes à plein temps que l'entreprise peut rémunérer. Conformément au droit actuel, l'existence de plusieurs syndicats au sein d'une entreprise doit être autorisée parallèlement à l'interdiction de rémunérer les syndicalistes. *Deuxièmement*, autoriser des chômeurs à adhérer à des syndicats au niveau régional, national ou sectoriel, tout en continuant d'interdire leur adhésion à des syndicats au niveau de l'entreprise. *Troisièmement*, supprimer la notion de services publics essentiels, soumis à un arbitrage obligatoire, et la remplacer par l'obligation d'assurer un service minimum pendant les grèves afin de protéger l'intérêt public. Le comité d'experts a également proposé d'élargir le champ des médiations assurées par la Commission des relations professionnelles¹¹, actuellement limité aux questions relevant des négociations collectives, pour l'étendre à tous les conflits du travail, notamment ceux concernant les droits, et privilégier les services de médiation privés.

Accroître le taux d'activité

Selon un certain nombre d'études, l'un des principaux moyens de faire face au vieillissement démographique est d'accroître, ou au moins de maintenir, les taux d'activité. Le taux de la Corée est inférieur à la moyenne OCDE, bien que le taux des travailleurs âgés (55 à 64 ans) soit relativement élevé (graphique 3.6). Une des raisons en est que le taux d'activité des personnes âgées de 15 à 24 ans est exceptionnellement faible, un très fort pourcentage de ce groupe d'âge suivant des études supérieures ou effectuant un service militaire. De plus, le taux d'activité des adultes appartenant aux classes d'âge de forte activité – 25 à 54 ans – est lui aussi inférieur à la moyenne OCDE en raison du faible taux d'activité des femmes (partie C). Bien qu'ayant fortement augmenté ces dernières décennies, le taux d'activité de la Corée est l'un des plus faibles de la zone de l'OCDE, après ceux du Mexique et de la Turquie. La responsabilité n'en incombe pas à des contre-incitations du système fiscal, lequel est fondé sur les revenus individuels. Les principales raisons sont le manque d'offres d'emploi à temps partiel, l'absence d'installations adéquates de garde d'enfants et les attitudes sociétales qui font que les emplois offerts aux femmes le sont essentiellement dans de petites entreprises appartenant le plus souvent au secteur des services. Un autre facteur influençant le taux d'activité féminine est l'écart de salaire hommes/femmes, qui était d'environ 20 pour cent en 2002 pour les travailleurs ordinaires, correction faite des caractéristiques des travailleurs (Jeong, 2003). Cet écart est probablement plus important dans la mesure où seulement 36 pour cent des travailleurs de sexe féminin sont des travailleurs réguliers contre 61 pour cent des hommes, selon l'Enquête sur la population active.

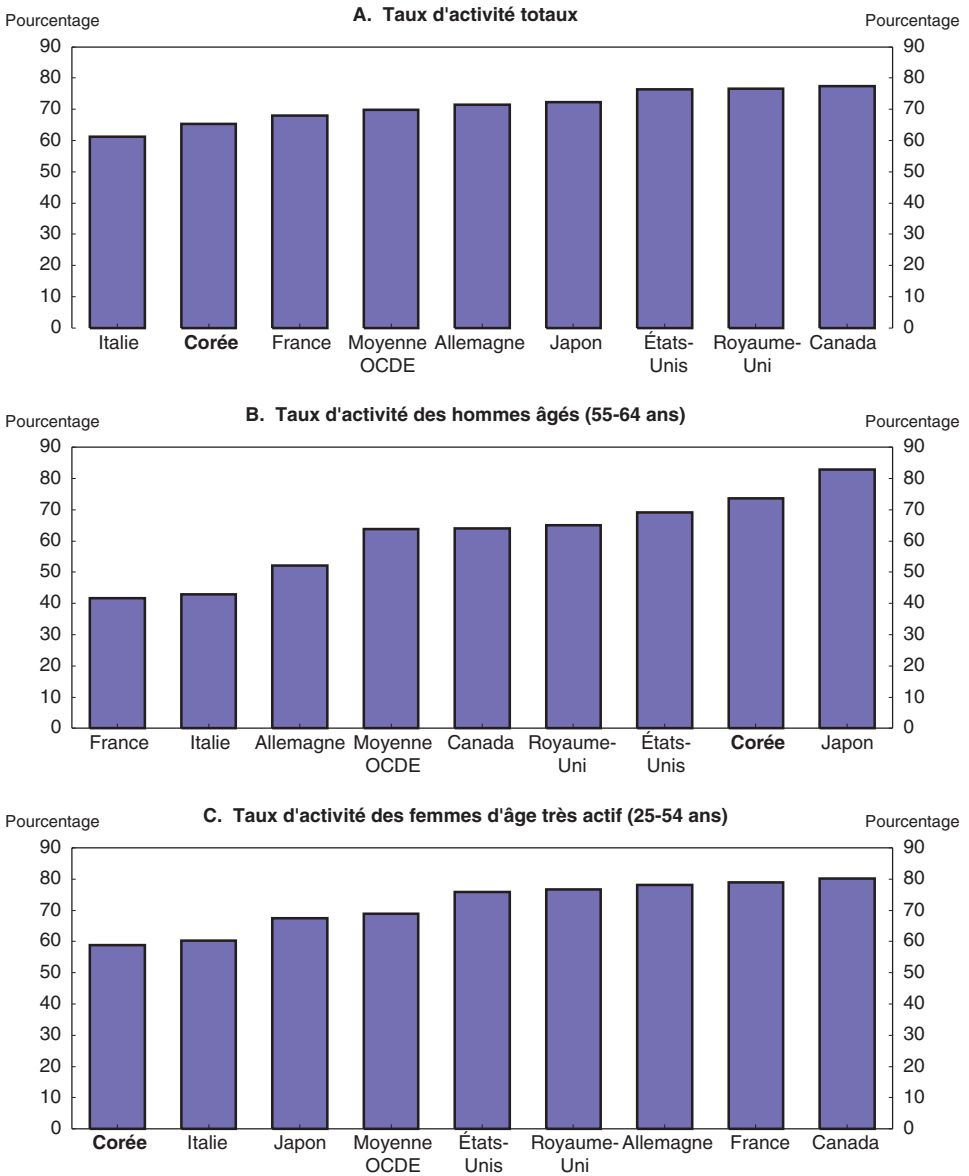
La discrimination salariale à l'encontre des travailleurs non réguliers peut donc décourager la participation des femmes au marché du travail.

À mesure que la population vieillira, il importera de maintenir, ou même d'accroître, le taux d'activité des travailleurs âgés. Néanmoins, les barèmes de rémunération fondés sur l'ancienneté constituent un obstacle au maintien en activité de cette catégorie de salariés. Le salaire moyen des travailleurs de sexe masculin du groupe d'âge 45-49 ans dépasse de 70 pour cent celui des travailleurs âgés de 25 à 29 ans. Cet écart est plus important que dans les autres pays de l'OCDE pour lesquels on dispose de données, y compris le Japon où les systèmes de rémunération fondés sur l'ancienneté sont la règle. Les entreprises sont donc incitées à faire partir en retraite cette catégorie de travailleurs à un âge relativement jeune, étant donné leur coût plus élevé. En conséquence, c'est aux alentours de 55 ans que les travailleurs quittent le plus souvent leur emploi, même si la plupart restent sur le marché du travail, souvent en qualité de travailleurs indépendants. Selon certaines études, l'importance de l'âge dans la détermination des salaires a en fait légèrement augmenté ces dernières années malgré les efforts faits par les pouvoirs publics pour encourager la rémunération à la performance, ce qui éliminerait le biais à l'encontre des travailleurs plus âgés et plus coûteux. Une seconde préoccupation est que le système public de retraite, tel qu'il est actuellement conçu, risque de constituer une importante contre-incitation à l'emploi lorsqu'il aura atteint son régime de croisière en 2028. De fait, la perte de revenu de retraite, du fait de son maintien en activité, d'un travailleur âgé de 65 ans rémunéré au salaire moyen et n'ayant jamais cessé de travailler représenterait plus d'un quart des gains annuels nets d'impôts en 2028.

Évaluation générale et autres mesures possibles

Pour améliorer sensiblement le marché du travail en Corée, il faudra prendre toute une série de mesures qui impliquent des compromis aussi bien de la part du patronat que de la part des travailleurs, et un nouveau rôle pour le gouvernement. Le fait que les associations de travailleurs et d'employeurs aient déjà critiqué différents éléments du rapport de décembre 2003 du comité d'experts¹² donne à penser qu'un programme négocié comportant quelques mesures demandées par les deux parties est celui qui pourrait avoir le plus de chances de succès à la Commission tripartite, dont la mission est de faire naître le consensus nécessaire à une réforme. Or, dans le passé, la Commission a eu beaucoup de mal à obtenir un tel consensus sur des problèmes délicats. Sur certains sujets, comme l'autorisation de la présence de plusieurs syndicats au sein d'une même entreprise et l'interdiction faite aux entreprises de rémunérer les dirigeants syndicaux en 2002, elle a simplement reporté les réformes jusqu'en 2007. On peut espérer que le *Pacte social pour la création d'emplois* signé par la Commission en février 2004 marquera un tournant et que les luttes de pouvoir directes laisseront place à des

Graphique 3.6. **Taux d'activité**
2002



Source : OCDE.

relations davantage fondées sur la coopération¹³. Néanmoins, le fait que ce Pacte ne soit pas juridiquement contraignant a certainement facilité son adoption.

Le principe de base des relations professionnelles devrait être la création de partenariats entre les travailleurs et les employeurs afin de les contraindre à régler leurs différends de manière autonome sans ingérence des pouvoirs publics. Les interventions ponctuelles des autorités encouragent les partenaires sociaux à exercer des pressions pour obtenir une décision favorable du gouvernement au lieu de rechercher un compromis entre eux. En permettant au patronat comme aux travailleurs d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux, on créerait un système de poids et de contrepoids qui réduirait plus efficacement le coût social des conflits du travail qu'une limitation artificielle des grèves. L'intervention des pouvoirs publics dans les conflits du travail s'explique notamment par le fait que près d'un dixième des grèves sont illicites ; il apparaît donc nécessaire d'aligner les pratiques de la Corée en matière de relations professionnelles sur les règles internationalement acceptées.

La flexibilité de l'emploi est essentielle dans une économie comme la Corée qui se restructure rapidement et qui se spécialise dans des industries de haute technologie soumises à de nombreux aléas. Assurer cette flexibilité en faisant plus largement appel à des travailleurs non réguliers aurait cependant un coût trop élevé en termes d'équité dans la mesure où l'on créerait un marché du travail dual sur lequel une importante fraction de la population serait nettement défavorisée, avec des salaires plus faibles, une moindre couverture par le filet de protection sociale et une plus grande précarité de l'emploi. De fait, une telle méthode risquerait de contribuer à dégrader la distribution des revenus. Au lieu de cela, il est nécessaire de réduire la protection de l'emploi des travailleurs réguliers, tout en élargissant la couverture du filet de protection sociale, notamment celle du système d'assurance-emploi. Pour que ce dispositif soit plus utilisé, on pourrait renforcer la coopération avec les autres responsables de la sécurité sociale et l'administration fiscale pour identifier les salariés qui ne bénéficient pas de l'assurance-emploi.

Étant donné l'atonie de la demande intérieure, il est peut-être trop tôt pour conclure que l'aptitude de l'économie coréenne à créer des emplois est durablement affaiblie. Compte tenu du faible niveau des prélèvements obligatoires et des prestations sociales, il ne semble pas exister de puissantes contre-incitations au travail. Néanmoins, des politiques actives du marché du travail pourraient réduire l'ampleur des problèmes d'inadéquation et aider les groupes désavantagés à trouver un emploi. Il est cependant essentiel d'examiner de très près les coûts et avantages de chaque programme. Dans le domaine de la formation, il importe de veiller à ce que les programmes soient : 1) correctement ciblés ; 2) de taille réduite ; 3) axés sur l'obtention d'une qualification reconnue et appréciée par le marché ; 4) conçus de telle sorte que la formation en entreprise y occupe une large place, dans la mesure où elle permet d'établir des liens étroits avec les employeurs. Le

recours croissant aux aides à l'emploi n'est peut-être pas une méthode efficace pour dynamiser celui-ci. Dans les autres pays de l'OCDE qui ont recours à de telles mesures, la perte sèche qu'elles entraînent et les coûts de substitution représentent jusqu'à 90 pour cent des sommes dépensées.

Les réformes du marché du travail devraient également prendre en compte l'incidence du vieillissement rapide de la population. En particulier, compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie, il n'est pas bon que la plupart des travailleurs réguliers quittent leur emploi vers 55 ans. En réduisant le poids de l'ancienneté dans la détermination des salaires, la Corée pourrait plus facilement préserver l'emploi des travailleurs âgés. Si la détermination des salaires dans les entreprises est une décision qui relève du secteur privé, l'adoption, dans le secteur public, de systèmes de rémunération qui mettent d'avantage l'accent sur la performance pourrait encourager la généralisation de la rémunération au rendement. De plus, le régime public de retraite devrait être réformé pour supprimer les incitations – qui se manifesteront lorsqu'il aura atteint son régime de croisière – poussant les travailleurs âgés à quitter la population active. Par ailleurs, favoriser une plus grande activité des femmes aiderait à faire face au vieillissement rapide de la population et à la baisse du nombre de personnes d'âge actif. Le taux d'activité des femmes peut être influencé de manière positive par des mesures favorisant la famille, notamment des subventions pour la garde d'enfants, des congés payés de maternité et des congés payés parentaux (Jaumotte, 2003) et par la suppression de la discrimination salariale à l'encontre des femmes.

Encadré 3.3. **Résumé des recommandations concernant le marché du travail**

Encourager la création d'emplois

- En développant le filet de protection sociale, éviter d'introduire dans les systèmes de prélèvement obligatoire et de prestations sociales des contre-incitations qui décourageraient l'emploi.

Accroître la flexibilité du marché du travail

- Réduire la protection de l'emploi des travailleurs réguliers, notamment en raccourcissant la période minimale de consultation obligatoire avant les licenciements.
- Encourager le maintien des méthodes de formation des salaires qui encouragent la flexibilité des rémunérations.
- Limiter les éventuelles incidences négatives du salaire minimum sur l'emploi.

Développer encore le filet de protection sociale

- Continuer d'étendre la couverture du système d'assurance-emploi.
- Faire en sorte que le système d'assurance-emploi soit plus largement utilisé, notamment en renforçant la coopération avec les autres administrateurs de la sécurité sociale et avec l'administration fiscale.
- Faire mieux couvrir les travailleurs non réguliers par les régimes professionnels d'assurance sociale.

Limiter le dualisme du marché du travail et les conséquences négatives qui en découlent du point de vue de l'équité

- Réduire la protection de l'emploi des travailleurs réguliers afin d'affaiblir les incitations à embaucher des travailleurs non réguliers.
- Améliorer la couverture des travailleurs non réguliers par des régimes professionnels d'assurance sociale.

Utiliser les politiques actives du marché du travail pour favoriser véritablement l'emploi

- Examiner strictement les coûts et avantages de chaque mesure pour éviter des dépenses inutiles.
- Veiller à ce que l'offre de services de placement soit suffisante, qu'il s'agisse aussi bien du service public de l'emploi que des agences privées, tout en évitant les chevauchements afin de limiter les problèmes d'inadéquation.
- Vérifier que les programmes de formation financés par les pouvoirs publics à l'intention des chômeurs contribuent effectivement à améliorer les perspectives d'emploi des participants.

Encadré 3.3. **Résumé des recommandations concernant le marché du travail** (suite)

- Éviter les subventions salariales, étant donné les pertes sèches généralement importantes qui les accompagnent.

Développer la coopération au niveau des relations professionnelles

- Régler les questions qui persistent encore concernant les droits du travail, telles que le pluralisme des syndicats au niveau de l'entreprise, la rémunération des travailleurs occupés à plein temps par leurs responsabilités syndicales et le problème des services publics essentiels.
- Autoriser le patronat aussi bien que les travailleurs à exercer leurs droits fondamentaux pour créer un système de poids et de contrepoids limitant le coût social des conflits du travail.
- Les autorités devraient instaurer un climat plus propice à des relations professionnelles harmonieuses et éviter d'être mêlées aux conflits du travail, ce qui obligerait les partenaires sociaux à régler leurs différends de manière autonome.

Accroître le taux d'activité

- Réduire l'importance de l'ancienneté dans la détermination des salaires pour préserver l'emploi des travailleurs âgés.
- Réformer les aspects du régime public de retraite qui inciteront les travailleurs âgés à quitter la population active.
- Encourager les femmes à participer davantage à la population active en adoptant des mesures plus favorables aux familles.

Notes

1. On lit ainsi dans le *Pacte social pour la création d'emplois* que l'« on a assisté à un évidement de l'économie, un nombre croissant d'industriels déplaçant leur base de production à l'étranger ».
2. Comme en témoigne l'article 2-6 du *Pacte social pour la création d'emplois*, aux termes duquel « Pour aider les PME à embaucher des professionnels ou des travailleurs qualifiés, le gouvernement accordera une prime » aux embauches de ce type.
3. En 2003, le gouvernement a modifié le « système de formation de stagiaires industriels étrangers », une année de formation étant suivie par deux années d'emploi. Avec la régularisation de la situation de quelque 200 000 travailleurs étrangers en situation irrégulière, le nombre de travailleurs étrangers en règle avec la loi était proche de 400 000 à la fin de 2003. La mise en place du « programme d'emploi de travailleurs étrangers » en août 2004 simplifiera encore les entrées de travailleurs en provenance de pays étrangers. Avec ce nouveau dispositif, les travailleurs étrangers auront les mêmes droits que les travailleurs coréens et la période maximale d'emploi sera de trois ans.
4. Selon une estimation de Hur (2003), une hausse de 1 pour cent des coûts unitaires de main-d'œuvre réels réduit l'emploi de 0.1 pour cent. Cette étude tient compte du fait que le niveau de salaire qui ressort de l'enquête officielle est surestimé car il ne concerne que les travailleurs réguliers d'entreprises comptant 5 salariés ou plus.
5. Il existe des exceptions, telles que les négociations menées au niveau régional dans le secteur des transports (autobus et taxis), et les négociations menées au niveau sectoriel dans l'industrie textile.
6. Néanmoins, certains salariés, tels que les fonctionnaires, les travailleurs âgés de plus de 65 ans et les enseignants des établissements privés, restent exclus du système. Étant donné le nombre élevé de travailleurs indépendants et de travailleurs familiaux, l'assurance-emploi ne couvre que le tiers de l'ensemble des travailleurs.
7. Il s'agit de l'assurance-emploi, de l'assurance-maladie et du régime national de retraite. Néanmoins, les travailleurs non réguliers seraient couverts par des régimes régionaux d'assurance-maladie et pourraient encore cotiser au régime national de retraite.
8. Le coût de ces relations professionnelles conflictuelles a fait l'objet de récents travaux de recherche qui concluent qu'en Corée l'existence d'un syndicat va de pair avec une dégradation des performances et un risque accru de faillite (Cho, 2003).
9. Ce comité, appelé comité de recherche sur l'amélioration des relations professionnelles, et composé de quinze experts universitaires, a publié en septembre 2003 un rapport intérimaire intitulé « Mesures de réforme pour l'amélioration des lois et systèmes en matière de relations professionnelles », puis un rapport final en décembre.

10. Ceci couvre notamment la garantie des activités syndicales pendant les heures de travail, les questions touchant les négociations collectives et les actions revendicatives.
11. Le taux de réussite des médiations de la Commission est passé de 15 pour cent en 1997 à 50 pour cent en 2003.
12. Voir par exemple « Labour proposal under fire from all sides », *The Korean Herald*, 9 décembre 2003.
13. Fin avril 2004, des pactes sociaux avaient été signés dans 21 juridictions locales et dans une branche. En outre, le « Comité pour la création d'emplois », organisme mixte public-privé, a été mis en place pour suivre l'application du Pacte.

Bibliographie

- AIE (2002a), *Energy Policies of IEA Countries: The Republic of Korea 2002 Review*, Paris.
- AIE (2002b), *Flexibility in Natural Gas Supply and Demand*, Paris.
- AIE (2003), *Energy Prices & Taxes: Quarterly Statistics*, Paris.
- Banque de Corée (2003), *Rapport sur la stabilité financière*, Séoul (en coréen).
- Bureau du ministère du Commerce (2003), *Review of EUCCK's Trade Issues & Recommendations 2003*, Séoul.
- Cho, Dongchul et Hyeon Park (2003), « Incidence économique de la construction d'une nouvelle capitale », *Rapport annuel 2003*, Institut coréen du développement, Séoul (en coréen).
- Cho, Dongchul et Sung, Myung-Kee (2003), « Faiblesse des taux d'intérêt et des prix immobiliers réels ; incidences pour la politique monétaire et fiscale », Institut coréen du développement, n° 166, Séoul (en coréen).
- Cho, Joonmo (2003), « An Economic Analysis of the Effect of Korean Labor Unions on Corporate Bankruptcy Threat », dans *Empirical Evaluation of Corporate Restructuring*, Stijn Claessens et Dongsoo Kang (dir. publ.), Institut coréen du développement, Séoul.
- Claessens, Stijn et Dongsoo Kang (dir. publ.) (2003), *Empirical Evaluation of Corporate Restructuring*, Institut coréen du développement, Séoul.p
- Fonds monétaire international (2003), *Financial System Stability Assessment*, IMF Country Report n° 03/81, Washington.
- Haggard, Stephan, Wonhyuk Lim et Euysung Kim (dir. publ.) (2003), *Economic Crisis and Corporate Restructuring in Korea*, Cambridge University Press.
- Han, Chin Hee *et al.* (2002), « Perspectives du taux de croissance potentiel de l'économie coréenne : 2003 à 2012 », Institut coréen du développement, Étude stratégique 2002-07, Séoul (en coréen).
- Hur, Jai-Joon (2004), « Labor Demand in Korea », Korea Labor Institute Issue Paper n° 27, Séoul.
- Hur, Jai-Joon et Hokyung Kim (2002), « Employment Insurance and Work Injury Insurance as a Social Safety Net », dans *Labor in Korea*, Wonduck Lee (dir. publ.), Korea Labor Institute, Séoul.
- Institut coréen du développement (1997), « Vers une structure de marché concurrentielle », Séoul, document ronéoté (en coréen).
- Jaumotte, Florence (2003), « *Female labour force participation: past trends and main determinants in OECD countries* », Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE, n° 376, Paris.

- Jeong, Jin-Ho (2003), « Wages in Korea », Korea Labor Institute Issue Paper n° 25, Séoul.
- Jeong, Kap-Young *et al.* (2002), « Perspectives à moyen et long terme des politiques de la concurrence : concurrence 2010 », Korea Academic Society of Industrial Organization, Séoul, document ronéoté (en coréen).
- Jung, Hee-Nam (2003), « Stratégie pour la réforme des réglementations foncières », Korea Research Institute for Human Settlements, Séoul (en coréen).
- Jwa, Sung-Hee (2002), *The Evolution of Large Corporations in Korea*, Edward Elgar Publishing, Northampton, Massachusetts.
- Jwa, Sung-Hee et In Kwon Lee (dir. publ.) (2000), *Korean Chaebol in Transition: Road Ahead and Agenda*, Korea Economic Research Institute, Séoul.
- Kalirajan, K. (2000), « Restrictions on Trade in Distribution Services », *Staff Research Paper*, Productivity Commission, Ausinfo, Canberra.
- Kim, Dong-Whan (2003), « Déréglementation pour l'amélioration de la productivité dans le secteur de la distribution », Chambre de commerce et de l'industrie de Corée, Séoul, document ronéoté (en coréen).
- Kim, Jaehong (2002), « Réglementation de l'entrée : théorie et pratique », Korea Economic Research Institute, Séoul (en coréen).
- Kim, Wan-Soon et Michael Jae Choo (2002), « Managing the Road to Globalisation: The Korean Experience », Korea Trade-Investment Promotion Agency (KOTRA), Séoul.
- Kim, Yang Woo (2002), « Optimal Horizons for Inflation Targeting in Korea », *Economic Papers*, Banque de Corée, vol. 5, n° 1.
- Kwon, O. Yul, Sung-Hee Jwa et Kyung-Tae Lee (dir. publ.) (2003), *Korea's New Economic Strategy in the Globalization Era*, Edward Elgar Publishing, Northampton, Massachusetts.
- Lee, Changwon (2003), « Changing Labor Relations and Human Resources Management of Korean Businesses in China and Future Challenges », Korea Labor Institute Issue Paper n° 21, Séoul.
- Lee, Jae-hyung (2002), « Analyse de la concentration du marché en Corée : secteurs minier et manufacturier », Institut coréen du développement, Étude stratégique 2002-10, Séoul (en coréen).
- Lee, Jang-Young (2003), « Démarche axée sur le marché pour le règlement des problèmes d'endettement des sociétés de cartes de crédit », *Weekly Financial Market* 12-22, Korea Institute of Finance, Séoul (en coréen).
- Lee, Wonduck et Byung-you Cheon (2004), « Flexibility in the Korean Labor Market », Korea Labor Institute Issue Paper n° 28, Séoul.
- Lim, Youngjae *et al.* (2003), « Developing and Measuring an Evaluation Index for Market Reform », Institut coréen du développement, Séoul, document ronéoté.
- McKinsey & Company (1998), « Productivity-led Growth for Korea: General Merchandise Retail Industry », Séoul et Washington.
- Ministère de la Planification et du Budget (2002), *How Korea Reformed the Public Sector*, Séoul.
- Ministère du Travail (2003), *Reform Proposal for Sound Industrial Relations*, Séoul.
- Nam, Il-Chong *et al.* (2001), « Réforme de la réglementation tarifaire dans les industries de réseau privatisées », Institut coréen du développement, Séoul, document ronéoté (en coréen).
- Nguyen-Hong, D. (2000), « Restrictions on Trade in Professional Services », *Staff Research Paper*, Productivity Commission, Ausinfo, Canberra.

- OCDE (1999), *Études économiques de l'OCDE. Corée*, Paris.
- OCDE (2000a), *Études économiques de l'OCDE. Corée*, Paris.
- OCDE (2000b), *Réforme de la réglementation en Corée*, Paris.
- OCDE (2000c), *Réforme des réglementations dans le transport routier de marchandises et dans la distribution de détail*, Paris.
- OCDE (2001a), *Études économiques de l'OCDE. Corée*, Paris.
- OCDE (2001b), *Revue économique de l'OCDE : Numéro spécial : Réforme de la réglementation*, n° 32, Paris.
- OCDE (2001c), *Examens territoriaux de l'OCDE : Corée*, Paris.
- OCDE (2002), « Concurrence sur les marchés de produits et performance économique », *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 72, décembre, Paris.
- OCDE (2003a), « Après la bulle des télécommunications », *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 73, juin, Paris.
- OCDE (2003b), *Perspectives des communications*, Paris.
- OCDE (2003c), *Études économiques de l'OCDE. Corée*, Paris.
- OCDE (2003d), *Science, technologie et industrie : tableau de bord de l'OCDE 2003*, Paris.
- OCDE (2003e), *Les sources de la croissance économique dans les pays de l'OCDE*, Paris.
- Park, Jong-Kyu (2004), « Effets macroéconomiques de l'éclatement de la bulle dans le secteur des cartes de crédit », *Weekly Financial Market* 13-04, Korea Institute of Finance, Séoul (en coréen).
- Rowthorn, Robert et Ken Coutts (2004), « De-industrialisation and the Balance of Payments in Advanced Countries », *Cambridge Journal of Economics*, à paraître.
- Shin, Inseok, Chinhee Han et Changkyun Park (2003), « Analyse du problème des emprunteurs défaillants et des orientations futures de l'action des pouvoirs publics », Institut coréen du développement, Séoul, document ronéoté (en coréen).
- Sohn, Chan-Hyun (2002), *Korea's Corporate Restructuring since the Financial Crisis*, Korea Institute for International Economic Policy, Séoul.
- Suh Yong-Ku, *et al.* (2002), « Effets économiques des changements structurels dans le secteur de la distribution », *Research Paper submitted to MOCIE*, Sookmyung Women's University, Séoul (en coréen).

Annexe A

Vue d'ensemble des progrès de la réforme structurelle

Cette annexe fait le point des recommandations de l'*Étude économique de la Corée* de l'OCDE de 2003.

Recommandations de l'Étude 2003

Mesures prises ou proposées par les autorités

A. Secteur des entreprises

Assouplir encore les restrictions imposées aux chaebol en parallèle avec le développement d'institutions de marché pour la restructuration des entreprises.

Améliorer les possibilités de dédommagement des actionnaires en cas de décisions de gestion illégales, soit en introduisant des actions collectives, soit en apportant des modifications aux actions dérivées (*Étude* 2001).

Améliorer le programme de réaménagement des dettes (*Étude* 2001).

Accroître la transparence en améliorant la qualité des audits externes (*Étude* 2001).

La Commission coréenne de la concurrence a proposé un « Plan de réforme du marché sur trois ans » selon lequel les chaebol qui améliorent leur gouvernement d'entreprise et leur structure de propriété pourraient échapper aux réglementations sur l'investissement en actions.

Les actions collectives doivent être introduites en 2005. Toutefois, elles ne concerneront que les grandes entreprises dont l'actif dépasse 2 000 milliards de wons, et couvriront uniquement les affaires liées aux valeurs mobilières. Les actions collectives seront étendues à toutes les sociétés cotées en 2007.

Le programme de réaménagement des dettes, qui se poursuit pour neuf des 83 sociétés initialement désignées, doit être supprimé dans un proche avenir.

Trois lois relatives au système comptable ont été révisées en 2003, de manière à exiger la certification des rapports financiers des directeurs généraux et des directeurs financiers, à interdire les prêts ou garanties en faveur des principaux actionnaires et dirigeants, et à renforcer la protection des donneurs d'alarme.

B. Secteur financier

La Korea Asset Management Corporation (KAMCO) devrait continuer de vendre, en fonction de son propre calendrier, les créances improductives qu'elle a achetées.

Sur les 110 000 milliards de wons de créances improductives que la KAMCO a achetées entre 1997 et 2002, elle en a revendu pour 69 000 milliards. La KAMCO prévoit d'en vendre encore pour 3 000 milliards de wons en 2004.

Recommandations de l'Étude 2003**Mesures prises ou proposées par les autorités**

La privatisation des banques commerciales devrait être une priorité absolue, étant donné la nécessité de renforcer leur rôle dans la restructuration des entreprises et de mettre en place un système financier orienté par le marché.

Les participations publiques restantes de l'État dans deux banques d'envergure nationale, Choheung et Kookmin, ont été cédées en 2003. La privatisation du holding de Woori Bank est en cours, tandis que les autorités élaborent des plans pour céder leurs participations restantes dans certaines des autres banques.

Il importe que la Commission de surveillance financière suive les risques futurs potentiels affectant la qualité des actifs du fait du gonflement des crédits bancaires aux ménages, de l'utilisation accrue des cartes de crédit et des fluctuations des prix des actifs.

Les règles de provisionnement et les autres réglementations prudentielles à l'intention des banques et des sociétés de cartes de crédit ont été durcies, ce qui a contribué à mettre au jour les arriérés latents et, par là même, à limiter l'ampleur du problème et améliorer la situation des institutions financières.

C. Marché du travail

Veiller à ce que la protection de l'emploi des travailleurs réguliers n'entrave pas la restructuration du secteur des entreprises et du secteur financier.

La proposition de réforme soumise à la Commission tripartite par le gouvernement en 2003 prévoit une réduction de la période de consultation pour les licenciements collectifs. Les lois connexes doivent être révisées en 2004, après délibération par la Commission tripartite.

L'extension du filet de protection sociale aux travailleurs non réguliers devrait être accompagnée de façon à limiter le développement d'un marché du travail dual.

Le régime d'assurance maladie sur le lieu de travail et le Régime national de retraite ont été étendus aux salariés à temps partiel. La couverture du système d'assurance-chômage a été étendue aux travailleurs journaliers tels que les ouvriers du bâtiment.

Utiliser la Commission tripartite pour parvenir à un consensus permettant d'aligner les pratiques de la Corée en matière de relations professionnelles sur les normes acceptées au niveau international.

En 2003 le gouvernement a annoncé la mise en place d'un « Plan de réforme des relations professionnelles » de manière à mieux harmoniser les réglementations du travail avec les normes acceptées au plan international. La Commission tripartite examine cette proposition de réforme.

La Confédération coréenne des syndicats (KCTU) devrait rejoindre la Commission tripartite afin que celle-ci fonctionne efficacement.

Les efforts se poursuivent en vue de convaincre la KCTU de rejoindre la Commission.

Il convient de supprimer progressivement les subventions à l'emploi impliquant d'importantes pertes sèches.

Les dépenses au titre des subventions à l'emploi ont baissé de 30 pour cent entre 2001 et 2003, et les programmes ont été plus clairement ciblés.

D. Marché foncier

Relever l'impôt sur la détention de biens immobiliers et rendre le système actuel moins régressif.

Les autorités ont relevé le taux effectif de l'impôt sur la propriété en rapprochant la base d'imposition du prix du marché et en supprimant les facteurs d'ajustement en fonction de la taille. En outre, le cadre fiscal actuel sera modifié en 2005 avec l'instauration d'une taxe immobilière globale applicable aux bâtiments et aux terrains et la mise en place de taux d'imposition progressifs.

Recommandations de l'Étude 2003

Mesures prises ou proposées par les autorités

E. Intensifier la concurrence

La Commission de réforme de la réglementation (RRC) devrait empêcher les fonctionnaires d'imposer des réglementations qui ne s'appuient pas sur un texte de loi.

En vertu du système de délibération *ex ante* pour les réglementations nouvelles ou révisées, la RRC a bloqué des réglementations qui ne s'appuient pas sur un texte de loi ou qui impliquent des charges plus lourdes que les avantages escomptés. En 2002, la RRC a examiné 280 projets de réglementations. Elle a recommandé que 26 pour cent d'entre eux soient modifiés et 9 pour cent rejetés.

Poursuivre le « Projet d'assainissement du marché » pour aider les consommateurs à récolter les fruits d'une concurrence accrue.

Le Projet a induit une baisse substantielle des prix dans certains des secteurs retenus. La KFTC a mis en œuvre le Projet dans six secteurs en 2003, et elle poursuivra ses efforts dans huit secteurs en 2004.

Achever le programme de privatisation de 1998 et examiner si la privatisation d'autres entreprises publiques renforcerait l'efficacité.

Huit des onze entreprises publiques retenues dans le programme de privatisation de 1998 ont été privatisées, tandis que 67 des 77 filiales publiques qui devaient être assainies ont été restructurées par privatisation, liquidation ou fusion.

F. Secteurs spécifiques**Télécommunications**

Réduire encore les contributions obligatoires des prestataires de services et limiter l'intervention étatique.

Pas de mesure prise. La contribution annuelle obligatoire au titre de la R-D reste fixée à 0.5 pour cent des recettes.

Mettre en place une autorité de régulation indépendante et rationaliser la procédure d'autorisation pour faciliter l'entrée de nouvelles entreprises.

Pas de mesure prise. Bien que la Commission coréenne des communications soit devenue un organe de régulation semi-indépendant, elle manque d'autonomie en ce qui concerne le recrutement des agents, l'établissement du budget et des dispositions cruciales telles que les autorisations et la tarification.

Imposer des plafonds de prix sur les marchés où Korea Telecom conserve une position dominante, tout en limitant l'intervention sur tous les autres marchés.

Pas de mesure prise.

Assouplir encore les dernières restrictions de la participation étrangère dans le secteur des télécommunications.

Pas de mesure prise. Le plafond de la participation étrangère dans Korea Telecom a été porté de 33 à 49 pour cent en 2002, soit la même limite que pour les autres prestataires de services utilisant des installations.

Électricité

Accélérer l'application du plan décennal afin de faire profiter plus tôt les ménages des bienfaits de la concurrence.

Pas de mesure prise.

Mettre en place un organe de régulation indépendant.

Pas de mesure prise. La Korea Electricity Commission manque d'autonomie.

Recommandations de l'Étude 2003	Mesures prises ou proposées par les autorités
Agriculture	
Accélérer le passage du régime de soutien des prix du marché au régime de paiements directs aux producteurs.	Les paiements directs sont passés de 6 pour cent du soutien total aux agriculteurs en 2001 à 9 pour cent en 2002. Le gouvernement a récemment annoncé un plan de long terme visant à porter les paiements directs de 9 pour cent du soutien total en 2003 à 23 pour cent en 2013.
Accélérer le regroupement des exploitations pour en accroître la taille moyenne.	De nombreuses mesures ont été appliquées, notamment le Programme d'optimisation de la taille des exploitations et le Programme de départ en retraite des agriculteurs. La taille moyenne des exploitations est passée de 1.36 ha en 2000 à 1.44 ha en 2002.
Améliorer l'accès au marché pour le riz importé lorsque l'engagement d'accès minimum aura pris fin en 2004.	Pas de mesure prise.
G. Créer une économie fondée sur le savoir	
Système éducatif	
Assouplir le contrôle centralisé afin d'accroître l'autonomie des établissements scolaires, tout en responsabilisant ces derniers.	Le gouvernement a délégué des pouvoirs en matière d'éducation de base aux autorités éducatives provinciales ou aux directeurs des établissements. Les lois et règlements connexes font l'objet de nouvelles délégations de pouvoirs.
Développer le projet pilote de création d'écoles privées indépendantes.	Pas de mesure prise. Les écoles privées indépendantes, notamment les écoles alternatives, les écoles spécialisées et les établissements indépendants autofinancés, doivent être développées dans le cadre de la Politique d'égalisation.
Envisager d'accroître les dépenses au titre de l'éducation tertiaire en augmentant le soutien aux établissements privés, qui ont en charge la majorité des élèves.	Pas de mesure prise. En 2003, le gouvernement a formulé un plan destiné à promouvoir la compétitivité de l'enseignement tertiaire en accordant une plus large autonomie aux établissements, en réduisant leur taille et en favorisant le cadre de la recherche.
Offrir un montant suffisant de prêts et de subventions pour assurer l'accès à l'éducation tertiaire.	Le montant des prêts au titre de l'éducation tertiaire a augmenté de 19 pour cent en 2003, ce qui a permis de distribuer 783 milliards de wons à 303 000 personnes. Les dépenses publiques connexes ont également augmenté pour passer de 56 à 75 milliards de wons en 2003.
Recherche-développement	
Renforcer le rôle des universités dans l'effort de R-D en favorisant davantage les activités de recherche des professeurs.	Les dépenses publiques au titre de la recherche fondamentale, qui est principalement effectuée dans les universités, sont passées de 19 pour cent du budget total de R-D en 2002 à 21 pour cent en 2004. Elles doivent atteindre 25 pour cent du total à l'horizon 2007.

Recommandations de l'Étude 2003	Mesures prises ou proposées par les autorités
Encourager l'interaction dans le domaine de la R-D entre les universités, le secteur privé et les établissements publics de recherche en favorisant la mobilité de la main-d'œuvre et en développant les possibilités de mise en réseau.	Le gouvernement a lancé de nombreux programmes de coopération, notamment i) la participation du secteur privé au Conseil national de la science et de la technologie et aux conseils d'administration des établissements publics de recherche, ii) l'octroi d'un régime préférentiel au secteur privé pour le financement des programmes nationaux de R-D et iii) la réduction des dotations forfaitaires aux établissements publics de recherche de manière à encourager ces derniers à rechercher des fonds externes privés.
Développer les liens internationaux dans le domaine de la R-D.	Afin d'attirer l'investissement étranger en R-D, un comité spécial a été créé au sein du Cabinet présidentiel en 2004. L'ouverture en Corée de centres de R-D étrangers tels que l'Institut Pasteur et l'Institut Cavendish illustre le renforcement des liens internationaux. En outre, le gouvernement va créer une Fondation pour la coopération internationale en science et technologie afin de resserrer les liens internationaux.
Faire preuve de prudence en axant les programmes de R-D sur des technologies spécifiques.	Pas de mesure prise.
Jeunes entreprises à risque	Pas de mesure prise.
Réduire les apports de fonds propres et de garanties de l'État dans ce secteur, tout en encourageant la participation d'autres investisseurs, notamment les investisseurs providentiels et les investisseurs institutionnels. Examiner si l'État devrait continuer de désigner certaines entreprises comme jeunes entreprises à risque et, dans l'affirmative, vérifier que les critères soient suffisamment objectifs.	Fin 2002, les critères de désignation ont été modifiés de sorte que le processus comporte désormais deux étapes, avec l'adjonction d'une évaluation des capacités d'innovation, qui est réalisée par des entités indépendantes. Le système actuel de désignation doit prendre fin en 2005.
Petites et moyennes entreprises	En 2003, le nombre des programmes a été ramené de 88 à 79, tandis que les dépenses publiques connexes ont baissé de 2 pour cent.
Réduire le montant du soutien et le nombre des programmes en faveur des PME pour éviter le gaspillage et les doubles emplois.	Le nombre des activités réservées aux PME a été ramené de 86 à 45 en 2002. Ce régime de protection doit prendre fin en 2004.
Continuer de réduire la protection accordée aux PME.	

H. Développement durable

Pollution atmosphérique

Étendre à d'autres régions le système d'échange de droits d'émission en vigueur à Séoul, sur la base de données exactes concernant les émissions.

En 2003, la loi spéciale sur l'amélioration de la qualité de l'air dans la région de la capitale a été promulguée, avec effet en 2007 ; elle prévoit l'adoption d'un système régional de plafonds et d'échanges de droits d'émission.

Recommandations de l'Étude 2003**Mesures prises ou proposées par les autorités**

Renforcer l'application des dispositifs en développant le rôle des inspections indépendantes et en séparant les fonctions de surveillance et de propriété des collectivités locales en ce qui concerne les usines locales d'incinération.

Réduire les avantages fiscaux des véhicules diesel et relever les normes d'émission et de qualité du carburant applicables à ces véhicules. Durcir les normes d'émission applicables aux véhicules lourds conformément aux mesures prises dans les autres pays de l'OCDE.

Développer la tarification routière et améliorer les politiques de gestion du trafic afin de réduire les encombrements.

Gestion des déchets

Relever progressivement le prix des sacs utilisés pour les ordures ménagères.

Suivre de près le fonctionnement du système de responsabilité élargie du producteur pour les produits recyclables, de façon que le recyclage n'engendre pas de coûts excessifs par rapport aux autres méthodes d'élimination des déchets.

Atténuer l'opposition des résidents à la construction de nouvelles unités modernes de traitement des déchets en leur accordant des dédommagements et en instaurant une surveillance plus stricte de ces installations.

Les installations détenues par des autorités locales d'échelon inférieur sont inspectées par des autorités locales d'échelon supérieur, tandis que les installations de ces dernières sont inspectées par les offices régionaux de l'environnement de l'administration centrale.

Le prix du carburant diesel a été relevé en fonction du calendrier prévu par la réforme fiscale quinquennale (2002-2006). À partir de 2006, la norme de teneur en soufre du gazole doit être abaissée de 430 ppm à 30 ppm, et les normes d'émission des véhicules doivent être durcies pour atteindre le niveau des autres pays de l'OCDE (LUEV de la Californie (États-Unis) pour les véhicules à essence et normes Euro-IV pour les véhicules diesel).

La tarification routière a été appliquée à 24 autoroutes et 16 tunnels et routes en 2002. En particulier, le volume du trafic dans deux tunnels à péage de Séoul a diminué de 3 et 9 pour cent respectivement en 2002.

Le prix des sacs-poubelles a augmenté de 7 pour cent en moyenne en 2003.

Onze associations ont été créées pour surveiller la mise en conformité et rechercher une méthode de recyclage plus efficace. En outre, une analyse complète du système de responsabilité élargie du producteur est en cours avec la collaboration de l'OCDE, l'objectif étant d'améliorer encore ce dispositif.

En 2003, la loi visant à fournir un soutien aux communautés locales riveraines a été révisée de manière à élargir la gamme des installations couvertes. Conformément à cette loi, jusqu'à 10 pour cent des coûts totaux de construction doivent être affectés aux mesures de soutien.

I. Revenu de retraite durable

Tirer profit de la période favorable jusqu'en 2008 pour mettre en œuvre des réformes fondamentales débouchant sur un système à trois piliers qui fait davantage appel à l'épargne du secteur privé.

Réformer les pensions publiques professionnelles en les intégrant au Régime national de retraite.

La réforme du Régime national de retraite a été soumise à l'Assemblée nationale en 2003, mais n'a pas encore été approuvée. En attendant, les autorités étudient la mise en place d'un système de retraite d'entreprise.

En 2003, le gouvernement a créé un Groupe spécial rattaché au Cabinet du Premier ministre, et chargé d'examiner les moyens d'instituer la transférabilité entre les pensions publiques professionnelles et le Régime national de retraite.

Recommandations de l'Étude 2003	Mesures prises ou proposées par les autorités
Veiller à ce que le nouveau système d'aide sociale assure le minimum vital à toutes les personnes âgées qui en ont besoin, ainsi qu'aux autres individus éligibles.	Le Programme de protection sociale productive mis en place en 2000 a pour but d'assurer un minimum vital à toutes les personnes éligibles. La définition du niveau de subsistance, et notamment du coût minimum de la vie, a été actualisée chaque année.
J. Système fiscal	
Élargir l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en réduisant les abattements et les crédits, tout en améliorant l'imposition des travailleurs indépendants.	La méthode d'évaluation des revenus des travailleurs indépendants a été modifiée ; ces derniers sont désormais tenus de justifier les déductions fiscales. Pour améliorer encore l'imposition des travailleurs indépendants, un nouveau système de reçus pour les paiements en espèces doit être instauré en 2005.
Une imposition accrue des avantages annexes est nécessaire pour élargir la base d'imposition.	L'imposition des revenus provenant de l'exercice d'options sur actions et de l'achat d'actions à des prix inférieurs au cours du marché par l'intermédiaire des régimes d'actionnariat des salariés a été instituée en 2002.
Élargir l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés en éliminant ou en simplifiant diverses incitations en faveur des PME, de l'investissement et de la R-D.	Le privilège fiscal des PME a été réduit par la suppression de la déductibilité des réserves pour investissement et par la réduction du taux de crédit d'impôt, ramené de 30 à 15 pour cent de l'assiette fiscale en 2004.
Élargir l'assiette fiscale de la TVA en réduisant le nombre des exemptions.	Le traitement spécial (régime fiscal simplifié) des petites entreprises a été sensiblement réduit. Le plafond d'application a été ramené de 150 à 48 millions de won en 2002, et la proportion de contribuables bénéficiant du régime spécial est tombée de 90 pour cent en 2001 à 46 pour cent en 2003.
Réformer la fiscalité des revenus du capital, qui est faible et varie selon les sources.	Le système global d'imposition des revenus financiers, dont l'application avait été temporairement suspendue après la crise financière, a été rétabli en 2001. Le régime d'exemption fiscale des dépôts à long terme auprès des compagnies d'assurances a été durci en 2004.
Continuer d'augmenter les impôts sur la détention de biens immobiliers et d'abaisser les impôts sur les transactions.	Les autorités ont relevé le taux d'imposition effectif de la propriété en rapprochant l'assiette du prix du marché et en supprimant les facteurs d'ajustement liés à la taille. En outre, le cadre fiscal actuel sera modifié en 2005 avec la mise en place d'une taxe immobilière globale sur les bâtiments et les terrains.
Réduire le recours aux quasi-impôts (prélèvements qui ne sont pas imposés par des lois fiscales).	Le nombre de quasi-impôts est passé de 95 en 1999 à 102 en 2002, tandis que les recettes totales ont augmenté de 82 pour cent.

Annexe B
Chronologie économique

2003

Janvier

La Banque de Corée fixe son objectif d'inflation pour 2003 à 3 pour cent, plus ou moins un point de pourcentage, comme en 2002.

Le ministère des Finances et de l'Économie étend le champ d'application du Système national d'information budgétaire à tous les organes nationaux.

Février

Le ministère de la Construction et des Transports prend des mesures pour enrayer la spéculation foncière déclenchée par le projet de création d'une nouvelle capitale administrative, en désignant onze zones dans lesquelles une autorisation préalable des transactions foncières est nécessaire.

Moody's formule des perspectives négatives et non plus positives pour la cote de crédit de la Corée, tout en maintenant sa note à A3.

Mars

Le gouvernement entreprend de faire face aux chocs résultant de la guerre en Irak, notamment en engageant des mesures pour assurer les approvisionnements énergétiques de la Corée et en donnant un tour expansionniste à la politique monétaire et à la politique de taux de change.

Les autorités annoncent des actions visant à rétablir la stabilité financière des sociétés de cartes de crédit, en exigeant qu'elles fassent elles-mêmes des efforts pour se renflouer.

Avril

Le gouvernement demande aux institutions financières de coopérer en vue de réévaluer les crédits aux sociétés de crédit et aux fonds communs de placement afin de stabiliser le marché financier.

La grève des travailleurs des chemins de fer prend fin, notamment parce que la perspective d'une privatisation de la compagnie est écartée.

Le gouvernement présente un plan de réforme des systèmes de gouvernance et de comptabilité des entreprises, avec notamment un changement obligatoire des sociétés d'audit externe au moins une fois tous les six ans.

Mai

La Banque de Corée baisse le taux de l'argent au jour le jour de 25 points de base et le ramène à 4 pour cent.

Grève de la Fédération coréenne des dockers.

Le ministère des Finances et de l'Économie présente un plan de fusion entre la Bourse des valeurs de Corée, le KOSDAQ, et le marché à terme.

Juin

Promulgation de la Loi de réforme du secteur des chemins de fer. La Société nationale des chemins de fer, établissement public, va être scindée en deux entreprises publiques chargées respectivement des installations et de l'exploitation.

L'Assemblée nationale adopte un premier budget supplémentaire pour 2003, d'un total de 4 500 milliards de wons.

Juillet

La Banque de Corée abaisse le taux de l'argent au jour le jour de 25 points de base pour le ramener à 3.75 pour cent, niveau le plus bas jamais enregistré.

Les taxes spéciales sur la consommation applicables aux automobiles, aux téléviseurs et aux climatiseurs sont réduites de façon à stimuler la consommation intérieure.

Août

Privatisation de la Choheung Bank. La participation de 80 pour cent de l'État est cédée au Shinhan Financial Group.

Ouverture à Pékin de discussions entre six pays (Corée du Sud, Corée du Nord, États-Unis, Chine, Russie et Japon) sur la question nucléaire nord-coréenne.

Le « Régime d'emploi des travailleurs étrangers » est mis en place afin d'accorder aux travailleurs étrangers les mêmes droits (droits fondamentaux du travail, assurance contre les accidents du travail et salaire minimum) qu'aux travailleurs coréens. Leur période de travail maximale est fixée à trois ans.

La région d'Inchon est désignée comme « zone franche économique » en vue d'attirer l'investissement étranger.

Mise en place de la semaine de travail de cinq jours grâce à une révision de la Loi sur les normes du travail.

Septembre

La Commission de surveillance financière approuve la prise de contrôle de la Korea Exchange Bank par Lone Star.

Octobre

L'Assemblée nationale adopte un deuxième budget supplémentaire pour 2003, d'un total de 3 000 milliards de wons.

La région de Busan/Jinhae et la Baie de Kwangyang sont désignées comme « zones franches économiques ».

Le gouvernement annonce un plan d'action global pour stabiliser le marché immobilier en état de surchauffe en développant l'offre de logements, en renforçant le système fiscal et en durcissant les mesures réglementaires.

Novembre

Huit banques de crédit fournissent 2 000 milliards de wons à LG Card, principale société de cartes de crédit, qui souffre d'une pénurie de liquidités.

Décembre

L'Assemblée nationale adopte le budget 2004, d'un montant de 118 300 milliards de wons.

L'État met en vente sur le marché sa participation restante de 9.1 pour cent dans Kookmin Bank.

L'Assemblée nationale adopte trois lois pour un développement équilibré de la nation : la Loi spéciale sur la construction de la nouvelle capitale administrative, la Loi spéciale sur le développement équilibré de la nation et la Loi spéciale sur la décentralisation.

L'Assemblée nationale abaisse le taux de l'impôt sur les sociétés de 2 points de pourcentage pour le ramener à 25 pour cent, avec effet en 2005.

2004

Janvier

Entrée en vigueur de la Loi révisée sur la Banque de Corée. La Loi instaure un objectif d'inflation à moyen terme à la place de l'objectif annuel et renforce l'indépendance de la banque centrale en remplaçant l'un des membres extérieurs du Comité de politique monétaire par le vice-gouverneur de la Banque de Corée.

Le Comité de politique monétaire adopte un objectif d'inflation à moyen terme de 2.5-3.5 pour cent pour la période 2004-2006.

Les institutions financières créancières conviennent de renflouer LG Card en lui fournissant des liquidités supplémentaires.

L'Assemblée nationale approuve les actions collectives concernant des pratiques telles que la manipulation des cours boursiers et les infractions aux règles en matière de publicité et d'audit, avec effet en 2005.

Le ministère de l'Information et des Communications instaure la portabilité des numéros pour les services téléphoniques mobiles.

Février

M. Hun-Jai Lee est nommé Vice-Premier ministre et ministre des Finances et de l'Économie.

Le Comité de politique monétaire dérègle totalement les taux d'intérêt en supprimant les dernières restrictions sur les dépôts à vue.

L'accord de libre-échange avec le Chili est ratifié par l'Assemblée nationale, 18 mois après l'achèvement des négociations entre les deux pays.

KorAm Bank, sixième banque coréenne, est reprise par la Citibank, et la Hyundai Investment Trust Company est reprise par Prudential Financial.

Deuxième série de discussions nucléaires entre six pays à Pékin.

Mars

La nouvelle société de financement du logement (Korea Housing Finance Corporation) commence ses opérations visant à remplacer les prêts au logement à court terme des banques par des prêts hypothécaires à long terme.

Le gouvernement annonce un plan d'action global pour résoudre les problèmes des débiteurs défaillants, notamment en créant une structure de liquidation des créances douteuses.

L'Assemblée nationale vote une motion de destitution à l'encontre du président Roh Moo-hyun.

Avril

A l'issue des élections générales, le Parti Uri obtient plus de la moitié des sièges à l'Assemblée nationale, et le Parti travailliste démocrate obtient des sièges pour la première fois.

Mai

Le Tribunal constitutionnel invalide la procédure de destitution du président Roh Moo-hyun.

Table des matières

Résumé	9
Évaluation et recommandations	11
1. Devenir un pays à haut revenu de l'OCDE : principaux impératifs économiques	25
Les performances de la Corée en matière de croissance au cours de la dernière décennie	27
Perspectives de croissance à moyen terme de la Corée	36
Les principaux défis que devra relever la Corée	39
Conclusion	52
Notes	54
2. Perspectives économiques et politique macroéconomique	57
Perspectives économiques	57
Politique monétaire et de taux de change	60
Orientation de la politique budgétaire	67
Réforme des systèmes budgétaire et fiscal	74
Évaluation générale et nouvelles mesures possibles	82
Notes	85
3. Réformer le marché du travail	87
Une reprise sans emplois ?	88
Flexibilité du marché du travail	94
Le développement du filet de protection sociale	96
Le problème de la dualité du marché du travail	98
Politiques actives du marché du travail	100
Le système de relations professionnelles	101
Accroître le taux d'activité	106
Évaluation générale et autres mesures possibles	107
Notes	113
4. Réforme du secteur des entreprises et du secteur financier	115
Le secteur des entreprises	116
Le secteur financier	122
Évaluation générale et nouvelles mesures envisageables	138
Notes	143

5. Concurrence sur les marchés de produits et performance économique	147
Indicateurs de concurrence	148
Contrôle de l'application du droit de la concurrence	158
Mesures de réglementation au niveau sectoriel	166
Évaluation générale et nouvelles mesures envisageables	187
Notes	192

Bibliographie	197
----------------------	-----

Annexes

A. Vue d'ensemble des progrès de la réforme structurelle	200
B. Chronologie économique	207



Encadrés

2.1. Coopération économique entre la Corée du Nord et la Corée du Sud	84
3.1. Principales recommandations du Pacte social pour la création d'emplois	89
3.2. Principales recommandations du Comité d'experts sur les relations professionnelles	104
3.3. Résumé des recommandations concernant le marché du travail	111
4.1. Résumé des recommandations concernant le secteur des entreprises et le secteur financier	142
5.1. Construction d'une nouvelle capitale administrative	169
5.2. Résumé des recommandations visant à renforcer la concurrence	188



Tableaux

1.1. Sources de la croissance au cours de la décennie 1992-2002	28
1.2. Taux de croissance potentielle de la Corée	29
1.3. Niveau de formation et croissance économique	31
1.4. Croissance potentielle de la production à moyen terme	38
2.1. Perspectives économiques	58
2.2. Budget consolidé de l'État	68
2.3. Dette publique brute et garanties de l'État	69
2.4. Dépenses de l'administration centrale	71
2.5. Recettes publiques consolidées	72
2.6. Modifications du cadre budgétaire à moyen terme	75
2.7. Études préalables de faisabilité pour les projets d'investissement public	76
2.8. Examens intermédiaires des dépenses	77
2.9. Évolution des dépenses fiscales	80
2.10. Modifications de l'impôt sur la propriété immobilière	81
3.1. Le salaire minimum	96

3.2.	Couverture du système d'assurance-emploi	97
3.3.	Les travailleurs non réguliers en Corée	98
3.4.	Programmes de formation à l'intention des chômeurs	102
3.5.	Subventions à l'emploi	103
4.1.	Indicateurs de performance du secteur des entreprises	117
4.2.	Gouvernance d'entreprise et protection des investisseurs en 2003	118
4.3.	Les dix secteurs stratégiques choisis comme moteurs de croissance	121
4.4.	Programmes d'aide aux petites et moyennes entreprises	123
4.5.	Nombre d'institutions financières	124
4.6.	Performances des institutions financières par secteur	125
4.7.	Indicateurs de rentabilité des banques	126
4.8.	Participations publiques et étrangères dans les banques commerciales	127
4.9.	Indicateurs de performance des institutions de prêt non bancaires	129
4.10.	Évolution du crédit aux ménages	130
4.11.	Utilisation des cartes de crédit	131
4.12.	Emprunteurs particuliers défaillants	131
4.13.	Taux de défaillance pour les crédits aux ménages	132
4.14.	Le programme de restructuration du secteur financier	137
5.1.	Indices de concentration	149
5.2.	Comparaison internationale des indices de concentration	151
5.3.	Comparaison internationale de la pénétration des importations par type d'industrie manufacturière	152
5.4.	Comparaison internationale des dispositifs protectionnistes	154
5.5.	Obstacles à l'entrée en Corée	166
5.6.	Principales caractéristiques structurelles du secteur du commerce de détail	170
5.7.	Réglementations de zonage appliquées aux commerces de détail	172
5.8.	Déréglementation des associations professionnelles	175
5.9.	Nombre annuel d'entrants dans certaines professions libérales	176
5.10.	Plan initial de réforme du secteur de l'électricité	181
5.11.	Concurrence dans le secteur des télécommunications	184



Graphiques

1.1.	Revenu par habitant en Corée	26
1.2.	Part de la population ayant au moins un diplôme du deuxième cycle du secondaire	30
1.3.	Dépenses de R-D	32
1.4.	L'accès à Internet et son coût	33
1.5.	Industries à forte intensité de technologie et de savoir	34
1.6.	Degré d'ouverture aux échanges internationaux	35
1.7.	Décomposition de l'écart de revenu réel	37
1.8.	Comparaison internationale des niveaux de dépenses publiques	42
1.9.	Rapports de dépendance économique des personnes âgées	43
1.10.	Désindustrialisation dans la zone OCDE	46
1.11.	Composition des exportations chinoises, coréennes et japonaises	47
1.12.	Productivité dans le secteur des services	49
2.1.	Avoirs et engagements financiers des ménages	59

2.2.	Taux d'intérêt	62
2.3.	Taux de change	63
2.4.	Objectifs d'inflation et résultats	64
2.5.	Réserves de change et dette extérieure à court terme	65
2.6.	Évolution des prix du logement	66
2.7.	Dette publique brute et engagements garantis	69
3.1.	Croissance de l'emploi	91
3.2.	Investissements directs de la Corée à l'étranger	92
3.3.	Salaires selon la taille de l'entreprise	94
3.4.	Évolution de l'inégalité des gains	99
3.5.	Dépenses publiques au titre des programmes du marché du travail	100
3.6.	Taux d'activité	108
5.1.	Indicateurs du degré d'ouverture des marchés, par type d'industrie manufacturière	153
5.2.	Comparaison internationale des niveaux de soutien à l'agriculture	156
5.3.	Restrictions de l'investissement direct étranger, 1998	157
5.4.	Entrées d'IDE en Corée	159
5.5.	Indicateurs de réglementation dans le commerce de détail	171
5.6.	Réglementation des professions libérales : indices de restrictivité dans les pays de l'OCDE	174
5.7.	Prix de l'électricité	179
5.8.	Tarifs de l'électricité par secteur, 2002	182
5.9.	Tarifs des télécommunications dans la zone OCDE	185

STATISTIQUES DE BASE DE LA CORÉE

LE PAYS

Superficie totale (milliers de km ²)	100	Villes principales, 2001 (en millions d'habitants) :	
Superficie agricole (milliers de km ²)	14	Séoul	10.3
Forêts (milliers de km ²)	65	Pusan	3.8
		Taegu	2.6
		Inch'on	2.5

LA POPULATION

Population, 2003 (en millions)	47.9	Population active civile, 2003 (en millions)	22.9
Densité au km ² , 2003	479	Emploi	22.1
Taux de variation annuel de la population, 2003	0.5	Agriculture, sylviculture, pêche	1.9
		Industrie	4.2
		Construction	1.8
		Services	14.2

LA PRODUCTION

PIB, 2003 (mille milliards de wons)	720.9	Origine du PIB, 2003 (en pourcentage du total) :	
PIB par habitant (en dollars)	12 630	Agriculture	3.9
Investissement brut, 2003 (mille milliards de wons)	183.2	Industrie	32.7
En pourcentage du PIB	29.6	Construction	8.6
Par habitant (en dollars)	3 735	Services	54.8

L'ÉTAT

Consommation publique, 2003 (en pourcentage du PIB)	13.3	Composition de l'Assemblée nationale : juin 2004	<u>Nombre de sièges</u>
Recettes courantes de l'administration Centrale, base consolidée, en 2003 (en pourcentage du PIB)	23.9	The Uri Party	152
Solde financier de l'administration centrale, base consolidée, en 2003 (en pourcentage du PIB)	1.1	The Grand National Party	121
		Autres	<u>26</u>
			299

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Exportations de biens, 2003, f.a.b. (en pourcentage du PIB)	32.0	Importations de biens, 2003, c.a.f. (en pourcentage du PIB)	29.5
Principaux produits exportés (en pourcentage des exportations totales) :		Principaux produits importés (en pourcentage des importations totales) :	
Produits d'industrie légère	14.1	Biens manufacturés	13.2
Produits d'industrie lourde	79.8	Combustibles minéraux, lubrifiants	48.3
Produits électroniques	30.6	Machines et matériel de transport	12.8
Voitures	9.0	Autres	38.5

LA MONNAIE

Unité monétaire : won		Unités monétaires par dollar, moyenne journalière :	
		2002	1 251
		2003	1 191
		Mai 2004	1 169

Note : On trouvera, dans un tableau de l'annexe, une comparaison internationale de certaines statistiques de base.

Cette Étude est publiée sous la responsabilité du Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement, qui est chargé de l'examen de la situation économique des pays membres.

•

La situation économique et les politiques de la Corée ont été évaluées par le Comité le 3 mai 2004. Le projet de rapport a ensuite été révisé à la lumière de la discussion et finalement approuvé par le Comité plénier le 1^{er} juin 2004.

•

Le projet de rapport du Secrétariat a été établi pour le Comité par Randall Jones, Yongchun Baek et Michael Wise sous la direction de Willi Leibfritz.

•

L'étude précédente de la Corée a été publiée en mars 2003.

Résumé

Avec un taux de croissance annuel de l'ordre de 6 pour cent, la Corée figure parmi les pays de l'OCDE qui ont crû le plus rapidement au cours des cinq dernières années. Cette forte expansion, qui a porté le revenu par habitant à un niveau équivalant aux deux tiers de la moyenne OCDE, illustre le dynamisme foncier de la Corée et les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'un vaste programme de réformes au lendemain de la crise de 1997. Néanmoins, la récession de 2003 – en partie imputable à des problèmes structurels sur le marché du travail ainsi que dans le secteur des entreprises et le secteur financier – indique que le programme de réformes n'est pas achevé. Pour que cette rapide expansion se poursuive à moyen terme alors même que la contribution des facteurs travail et capital se ralentit, la réforme structurelle devra encore progresser, notamment en ce qui concerne le marché du travail, le secteur financier et celui des entreprises, et s'accompagner de politiques macroéconomiques appropriées.

Des politiques macroéconomiques pour favoriser la stabilité et contrer la poussée des dépenses

La politique monétaire devrait être axée sur le nouvel objectif d'inflation à moyen terme. En mettant un terme à l'accumulation des réserves de change, il serait moins nécessaire de relever les taux d'intérêt sur l'ensemble du cycle et on contribuerait à une expansion plus équilibrée à moyen terme. Étant donné les pressions qui s'exercent pour une augmentation des dépenses publiques du fait du vieillissement de la population et de l'extension du filet de sécurité sociale, et compte tenu également des coûts potentiels de la coopération économique avec la Corée du Nord, la politique budgétaire devrait viser à équilibrer le budget, non compris l'excédent de la sécurité sociale, sur l'ensemble du cycle. En inscrivant les décisions de dépenses dans un cadre à moyen terme et en améliorant l'efficacité du système de dépenses publiques, il serait également plus facile de contenir les pressions exercées sur les dépenses. De plus, une réforme en profondeur du système de retraite est indispensable pour en assurer la viabilité face au vieillissement exceptionnellement rapide de la population. Cette réforme devrait viser à étendre la couverture effective du régime public de retraite et à développer l'épargne constituée par le secteur privé en vue de la retraite.

Le principal enjeu à long terme est d'accélérer la croissance de la productivité, et il faut pour ce faire :

Améliorer le fonctionnement du marché du travail

Un vaste programme de réforme est nécessaire pour accroître la flexibilité de l'emploi, instaurer des relations professionnelles davantage fondées sur la coopération et réduire le

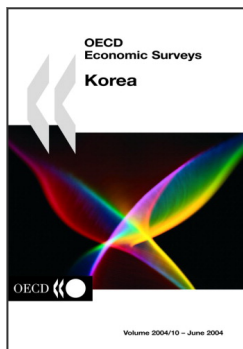
dualisme du marché du travail, jugé préoccupant du point de vue de l'équité. L'assouplissement de la protection de l'emploi des travailleurs réguliers et l'amélioration de la couverture du filet de sécurité sociale, notamment pour les travailleurs non réguliers qui représentent environ un quart de l'ensemble des salariés, renforceraient la flexibilité et réduiraient le dualisme du marché du travail. Le gouvernement devrait favoriser la mise en place pour les relations professionnelles d'un cadre à l'intérieur duquel les travailleurs et le patronat régleraient leurs différends de manière autonome. Les politiques actives du marché du travail devraient être améliorées en réduisant leurs coûts improductifs. À plus long terme, il est essentiel d'accroître les taux d'activité, notamment ceux des travailleurs âgés et des femmes, pour faire face au vieillissement rapide de la population.

Réformes du secteur des entreprises et du secteur financier

Il importe d'aller plus avant dans la mise en place du nouveau cadre de gouvernement d'entreprise, parallèlement à l'amélioration de la surveillance financière et au renforcement des pressions de la concurrence, pour imposer une plus grande discipline aux chaebol et guider la restructuration des entreprises. Le scandale comptable de 2003 illustre la nécessité d'améliorer les procédures de vérification pour renforcer la transparence. Dans le secteur financier, la privatisation des banques commerciales devrait se poursuivre. Il est également nécessaire de régler sans tarder les problèmes du secteur non bancaire, notamment des sociétés de cartes de crédit, qui ont affecté la consommation privée, et ceux des organismes de placement collectif. En adoptant des mécanismes de surveillance financière davantage fondés sur l'anticipation et prenant plus largement en compte les risques, on contribuerait à éviter de futurs problèmes dans le secteur financier.

Renforcer la concurrence pour accélérer les gains de productivité

Il convient de renforcer la politique de la concurrence en donnant à la Commission coréenne de la concurrence de véritables pouvoirs de coercition pour ses enquêtes, en rendant plus crédible la menace de sanctions individuelles et en supprimant les exemptions prévues par le droit de la concurrence. C'est dans le secteur des services, où la productivité est nettement plus faible que dans le secteur manufacturier, qu'une intensification de la concurrence a le plus de chances de porter le maximum de fruits. La concurrence devrait être renforcée par la levée des obstacles qui s'opposent à la création de grands magasins de détail et par la suppression des contraintes inutiles imposées aux services professionnels. Une simplification des réglementations relatives à l'occupation des sols, régie par 112 textes de loi, pourrait également atténuer les obstacles à l'entrée. Il est par ailleurs important d'accélérer les efforts pour étendre le champ de la concurrence dans les industries de réseau en recourant à la privatisation et au dégroupage de leurs activités. Un autre facteur essentiel du point de vue de la concurrence est la mise en place de régulateurs sectoriels, indépendants des ministères chargés de promouvoir le développement des industries de réseau. La concurrence étrangère devrait être intensifiée par une nouvelle réduction des obstacles aux importations et par des mesures visant à remédier aux facteurs tels que les problèmes du marché du travail qui tendent à décourager les entrées d'investissements directs.



Extrait de :
OECD Economic Surveys: Korea 2004

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/eco_surveys-kor-2004-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2005), « Réformer le marché du travail », dans *OECD Economic Surveys: Korea 2004*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/eco_surveys-kor-2004-5-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.